



INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020

***Version approuvée par la
Commission Européenne***

19 MAI 2015



SOMMAIRE

1 - STRATEGIE DU PROGRAMME	8
1.1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	8
1.1.1. Description de la stratégie du programme de coopération pour contribuer à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.....	8
1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, en tenant compte de l'accord de partenariat, fondée sur l'analyse des besoins dans la zone du programme dans son ensemble et de la stratégie adoptée en réponse à ces besoins. Y compris, le cas échéant, les liaisons manquantes dans les infrastructures transfrontalières, en tenant compte de l'évaluation ex ante.	15
1.2. JUSTIFICATION DE L'AFFECTATION FINANCIERE	20
2. AXES PRIORITAIRES.....	25
2.1. AXE PRIORITAIRE 1 (OT 1 et OT 3): DYNAMISER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ.....	25
2.1.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique	25
2.1.2. Fonds et base de calcul de l'Union	25
2.1.3. Priorité d'Investissement 1b.....	26
2.1.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement	28
2.1.3.2. Indicateurs de Réalisation	31
2.1.4. Priorité d'Investissement 3b.....	32
2.1.4.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement	33
2.1.4.2. Indicateurs de réalisation	35
2.1.5. Cadre de performance	36
2.1.6. Catégories d'intervention	38
2.2. AXE PRIORITAIRE 2 (OT 5) : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES	40

2.2.1.	Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique	40
2.2.2.	Fonds et base de calcul de l'Union	40
2.2.3.	Priorité d'Investissement 5a	40
2.2.3.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	42
2.2.3.2.	Indicateurs de réalisation	44
2.2.4.	Priorité d'Investissement 5b	45
2.2.4.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	47
2.2.4.2.	Indicateurs de réalisation	49
2.2.5.	Cadre de performance	50
2.2.6.	Catégories d'intervention	51
2.3.	AXE PRIORITAIRE 3: PROMOUVOIR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR, L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES (OT 6)	53
2.3.1.	Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique	53
2.3.2.	Fonds et base de calcul de l'Union	53
2.3.3.	Priorité d'Investissement 6c	53
2.3.3.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	55
2.3.3.1.1.	Typologie d'actions.....	55
2.3.3.1.2.	Identification des principaux publics cibles	55
2.3.3.1.3.	Types de bénéficiaires	56
2.3.3.1.4.	Principes directeurs pour la sélection des opérations	56
2.3.3.2.	Indicateurs de réalisation	58
2.3.4.	Priorité d'Investissement 6d	58
2.3.4.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	59
2.3.4.1.1.	Typologie d'actions.....	59
2.3.4.1.2.	Identification des principaux publics cibles	60
2.3.4.1.3.	Types de bénéficiaires	60

2.3.4.1.4.	Principes directeurs pour la sélection des opérations	61
2.3.4.2.	Indicateurs de réalisation	62
2.3.5.	Cadre de performance	63
2.3.6.	Catégories d'intervention	64
2.4.	AXE PRIORITAIRE 4 (OT 7): FAVORISER LA MOBILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES.....	66
2.4.1.	Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique.....	66
2.4.2.	Fonds et base de calcul de l'aide de l'Union.....	66
2.4.3.	Priorité d'Investissement 7c	66
2.4.3.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	68
2.4.3.1.1.	Typologie d'actions	68
2.4.3.1.2.	Identification des cibles territoriales	68
2.4.3.1.3.	Types de bénéficiaires	68
2.4.3.1.4.	Principes directeurs pour la sélection des opérations	69
2.4.3.2.	Indicateurs de réalisation	70
2.4.4.	Cadre de performance	71
2.4.5.	Catégories d'intervention	73
2.5.	AXE PRIORITAIRE 5 : RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'INCLUSION AU SEIN DES TERRITOIRES.....	74
2.5.1.	Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique.....	74
2.5.2.	Fonds et base de calcul de l'Union	75
2.5.3.	Priorité d'Investissement 8.CTE	75
2.5.3.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	76
2.5.3.1.1.	Typologie d'actions.....	76
2.5.3.1.2.	Identification des principaux publics cibles	77
2.5.3.1.3.	Types de bénéficiaires	77

2.5.3.1.4.	Principes directeurs pour la sélection des opérations	77
2.5.3.2.	Indicateurs de réalisation	78
2.5.4.	Priorité d'Investissement 9a:	79
2.5.4.1.	Actions soutenues par la Priorité d'investissement	81
2.5.4.1.1.	Typologie d'actions et contribution attendue aux objectifs spécifiques	81
2.5.4.1.2.	Identification des principaux groupes cibles	81
2.5.4.1.3.	Types de bénéficiaires	82
2.5.4.1.4.	Principes directeurs pour la sélection des opérations	82
2.5.4.2.	Indicateurs de réalisation	83
2.5.5.	Cadre de performance	84
2.5.6.	Catégories d'intervention	85
2.6.	SECTION 2B: ASSISTANCE TECHNIQUE.....	87
2.6.1.	Description des axes prioritaires concernant l'assistance technique.....	87
2.6.2.	Fonds et base de calcul de l'Union	87
2.6.3.	Objectifs spécifiques et résultats attendus	87
2.6.4.	Indicateurs de résultats	88
2.6.5.	Actions qui feront l'objet d'aide et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)	89
2.6.5.1.	Description des actions qui feront l'objet d'aide et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques	89
2.6.5.2.	Indicateurs de réalisation devant contribuer aux résultats (par axe prioritaire) 90	
2.6.6.	Catégories d'intervention (par axe prioritaire).....	91
3.	PLAN DE FINANCEMENT	92
3.1.	CRÉDIT FINANCIER DU FEDER (EUR)	92
3.2.	CRÉDIT FINANCIER TOTAL DU FEDER ET COFINANCEMENT NATIONAL	93
4.	APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	97

4.1.	DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	97
4.2.	ACTIONS URBAINES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE 97	
4.3.	INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI).....	98
4.4.	CONTRIBUTION DES INTERVENTIONS PRÉVUES DES STRATÉGIES MACRO-RÉGIONALES ET DES BASSINS MARITIMES, SOUMISES AUX NÉCESSITÉS DE LA ZONE DU PROGRAMME IDENTIFIÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES CORRESPONDANTS ET EN PRENANT EN COMPTE, LE CAS ÉCHÉANT, LES PROJETS IMPORTANTS AU NIVEAU STRATÉGIQUE ÉTABLIS DANS LESDITES STRATÉGIES.....	98
5.	DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION	101
5.1.	AUTORITES ET ORGANISMES PERTINENTS.....	101
5.2.	PROCÉDURE POUR CRÉER LE SECRÉTARIAT CONJOINT.....	102
5.3.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODALITES DE GESTION ET DE CONTROLE.....	103
5.4.	PARTAGE DE RESPONSABILITÉS ENTRE LES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANTS SI L'AUTORITÉ DE GESTION OU LA COMMISSION IMPOSAIENT DES CORRECTIONS FINANCIERES.....	116
5.5.	UTILISATION DE L'EURO	117
5.6.	PARTICIPATION DES PARTENAIRES	117
6.	COORDINATION.....	118
7.	RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BÉNÉFICIAIRES.....	121
8.	PRINCIPES HORIZONTAUX	123
8.1.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	123
8.2.	ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION.....	123

8.3.	ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	124
9.	ÉLÉMENTS INDÉPENDANTS	125
9.1.	GRANDS PROJETS QUI SERONT EXÉCUTÉS LORS DE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION.....	125
9.2.	CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION	126
9.3.	PARTENAIRES PERTINENTS PARTICIPANT A LA PRÉPARATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION	127
9.4.	CONDITIONS APPLICABLES D'EXECUTION DU PROGRAMME REGISSANT LA GESTION FINANCIERE, LA PROGRAMMATION, LE SUIVI, L'EVALUATION ET LE CONTROLE DE LA PARTICIPATION DES PAYS TIERS DANS LES PROGRAMMES TRANSNATIONAUX ET INTERREGIONAUX PAR UNE CONTRIBUTION DE RESSOURCES DE L'IEV ET DE L'IAP	128

1 - STRATEGIE DU PROGRAMME

1.1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1.1. Description de la stratégie du programme de coopération pour contribuer à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Introduction

Le Programme Opérationnel INTERREG V A Espagne-France-Andorre, ci-après dénommé POCTEFA (Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2014-2020) constitue la cinquième génération de programme communautaire de coopération entre les versants Nord et Sud des Pyrénées et de leurs zones côtières.

Le POCTEFA s'inscrit dans les priorités qui découlent de la stratégie Europe 2020 selon les trois modèles complémentaires de croissance qu'elle décrit :

- Croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.
- Croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.
- Croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi qui permette le développement de la cohésion sociale et territoriale.

L'objectif général des actions de la stratégie Europe 2020 est de réduire les disparités existantes entre les régions en termes de développement économique et social ainsi que de favoriser la durabilité environnementale. Dans le cas de POCTEFA, les spécificités territoriales de la zone éligible ainsi que les défis et les enjeux préalablement identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial sont également pris en compte.

Zone de coopération POCTEFA

La zone éligible du Programme POCTEFA regroupe l'ensemble des départements et provinces proches de la frontière franco-espagnole ainsi que l'ensemble du territoire de l'Andorre. 17 NUTS III appartenant aux États participants d'Espagne, de France et d'Andorre, se trouvent au sein de la zone éligible de coopération du Programme, précisément :

- Espagne : Bizkaia, Gipuzkoa, Araba, Navarra, La Rioja, Huesca, Zaragoza, Lleida, Girona, Barcelona et Tarragona
- France : Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales
- Andorre : l'ensemble du territoire

Par conséquent, il s'agit d'un vaste périmètre constitué autour de la chaîne des Pyrénées, sur lequel se situent, l'Andorre dans la zone centrale, les départements et les régions françaises au Nord, et les communautés autonomes et les provinces espagnoles au Sud. En outre, la zone éligible englobe deux zones côtières, à l'Est et à l'Ouest, bordées par la mer Méditerranée à l'Est et par la mer Cantabrique / l'océan Atlantique à l'Ouest. S'étendent enfin, depuis les Pyrénées, les zones de vallées qui atteignent, sur le versant Nord, le bassin Adour Garonne et, au niveau du versant Sud, la vallée de l'Èbre. Il s'agit donc d'un territoire ayant une grande diversité de climats, de types de terrain, de langues parlées et de coutumes, où la coopération est un facteur clé lorsqu'il est question d'articuler de façon cohérente et efficace le développement de la qualité de vie de ses habitants.

La zone éligible dispose d'une riche expérience historique en matière de coopération transfrontalière au niveau bilatéral entre les communautés autonomes espagnoles et les régions françaises (auxquelles appartiennent les NUTS III éligibles dans le cadre du Programme POCTEFA) formalisés par le biais d'Accords (par exemple, les Fonds Communs ou les accords de collaboration entre Communautés Autonomes Espagnoles et Départements français). Il s'agit d'une zone active en matière de création de Groupements européens de coopération territoriale et, auparavant, de Groupements européens d'intérêt économique (5 créés), y compris au niveau infrarégional. La création de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en 1983, et de son Consorcio en 2005 ont constitué des étapes fondamentales en matière de coopération transfrontalière. La CTP a constitué, depuis sa création, un germe de l'actuel modèle de coopération territoriale et a été composée, dès le début, de toutes les régions et communautés autonomes de la frontière franco-espagnole, y compris l'Andorre en tant que membre de plein droit.

Enjeux transfrontaliers identifiés dans l'espace POCTEFA

Ce paragraphe propose une synthèse des éléments analysés du diagnostic territorial à travers l'identification des principaux enjeux auxquels le territoire éligible est confronté. En outre, les modalités d'intervention du programme pour répondre à ces enjeux sont soulignées et justifiées de façon directe ou en complément des autres programmes régionaux, nationaux ou de coopération, présents sur le territoire.

Territoire et société

Sur le plan démographique, l'espace éligible se caractérise par le vieillissement progressif de la population et le taux élevé d'inactifs et de personnes dépendantes. Durant la période 2007-2012, dans l'ensemble des régions (à l'exception d'Andorre), la croissance de la population a été le fruit du solde migratoire des populations accueillies. La population tend à se concentrer dans les noyaux urbains, autour de quelques grandes agglomérations sur le versant Sud, et dans des villes de taille moyenne sur le versant Nord. En outre, il existe une grande différence en termes de densité de population tant entre zones urbaines et rurales qu'entre zones côtières et de l'intérieur du massif pyrénéen, ou entre les différentes régions.

Les voies de communications demeurent un élément sensible, notamment dans la zone centrale, aussi bien en termes de connexions secondaires que de liaisons transfrontalières complémentaires aux deux grands points de passages situés sur les deux espaces côtiers, et qui ont tendance à être saturés. Cette situation, à laquelle s'ajoutent les caractéristiques démographiques (notamment le vieillissement de la population), rend difficile l'accès des catégories les plus pauvres aux services de base tels que l'éducation, la santé, ou les services administratifs, au sein des territoires.

Enjeux et opportunités

- Décongestionner les passages transfrontaliers par le biais d'interventions sur ces zones, telles que le soutien au développement de points de passages transfrontaliers complémentaires.
- Développer des systèmes de transport et de communication physiques multimodaux pour améliorer l'accessibilité et le développement du transport public de voyageurs.
- Développer de nouvelles solutions de transport qui soient, en outre, durables.
- Développer des actions de coopération numériques de type e-administration, e-culture, e-éducation, e-santé, afin de compenser les inconvénients de la population vivant dans les zones rurales et de montagne, présentant une diminution de population, des carences en matière d'accessibilité aux services de base, et ayant un taux élevé de vieillissement, en améliorant l'accès aux services publics sur l'ensemble de l'espace de coopération.

Économie et emploi

L'activité économique de la zone éligible est concentrée sur le secteur des services, de façon semblable au reste des territoires des trois États participants. Près des trois-quarts des emplois correspondent à des activités tertiaires. D'autres activités, telles que l'agroalimentaire, la biotechnologie-santé, les énergies renouvelables et les secteurs verts, et la logistique - transport, sont également communes aux territoires composant l'espace éligible et sont porteuses de potentiel en matière de coopération, y compris de coopération entre clusters et entreprises individuelles. À ces secteurs économiques s'ajoutent les activités de services proches des populations du territoire (économie présentielle et résidentielle) où les habitants sont aussi bien travailleurs que consommateurs, sans compter le tourisme s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel, ou les secteurs de la « croissance verte » en matière d'énergies renouvelables (sous-secteur forestier - énergie) ou de traitement des déchets.

La structure des entreprises de l'espace éligible présente les caractéristiques suivantes: prédominance des micro-entreprises et des travailleurs indépendants (notamment, sur le versant Nord de l'espace), et concentration dans les secteurs des services et de la construction. La crise économique et financière a engendré une forte augmentation du chômage, particulièrement chez les jeunes et les chômeurs de longue durée, ainsi qu'une augmentation de l'écart entre les femmes et les hommes. L'importance relative du tourisme et de l'agriculture, en particulier dans les zones rurales, a engendré une instabilité de l'emploi (emplois saisonniers) ainsi que la pluriactivité de la population locale. En outre, des différences législatives existent entre les trois États participants et entre les différentes régions et départements qui participent au programme, créant ainsi des barrières administratives à la coopération inter-entreprises.

La formation et la qualification professionnelle constituent des éléments déterminants pour l'accès à l'emploi dans la zone éligible et pour répondre aux besoins de compétences des entreprises de la zone. La priorité sera spécialement donnée à des secteurs tels que l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture, le numérique et la communication, les activités territoriales liées à l'économie présentielle et résidentielle, ainsi que sur les compétences transversales en matière d'hygiène - sécurité - environnement.

Enjeux et opportunités

- Intensifier les relations de coopération dans les secteurs identifiés comme étant communs dans l'espace éligible, et encourager de nouvelles formes de coopération dans d'autres domaines de développement économique.
- Encourager la diversité des activités touristiques afin d'éviter les problèmes associés à la saisonnalité, et encourager une mobilité touristique entre les deux versants.
- Faire face aux enjeux du changement climatique sur le territoire, qui influent directement sur le développement de l'agriculture et de l'élevage, du tourisme ainsi que sur l'économie présentielle et résidentielle.
- Élaborer de nouvelles réponses aux nouveaux besoins sociaux ou non satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales.
- Générer des opportunités d'emploi à travers la coopération et la mobilité entre les territoires, en exploitant les différences existant entre eux et la spécialisation des travailleurs. La priorité sera donnée à la formation professionnelle.
- Cibler la qualification professionnelle vers les exigences du marché local et régional, pour aider à rapprocher l'offre et la demande.
- Travailler sur la coopération et la flexibilité administrative et réglementaire entre les administrations éligibles au programme pour encourager la mobilité des entreprises et le renforcement de leurs démarches au sein de l'espace éligible.
- Renforcer les entreprises pour améliorer leur accès aux marchés étrangers.

Environnement

L'espace transfrontalier est remarquable de par la diversité des richesses naturelles qui le caractérisent avec une vaste surface de zones protégées. Il comprend notamment l'espace naturel transfrontalier du « Monte Perdido », inclus dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et le parc marin du Golfe du Lion, qui est le premier parc naturel marin de Méditerranée. Une stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité a été adoptée en 2012. Cette stratégie, bien que se rapportant au versant Nord, inclut un Comité de suivi transfrontalier. En outre, une Déclaration d'intention concernant la conservation d'espèces est en phase de signature entre la France, l'Espagne et l'Andorre. En plus de 50% de son territoire occupé par des forêts, le massif des Pyrénées dispose d'espaces maritimes de conservation sur les deux côtés du massif. Dans le cas d'Andorre, trois espaces protégés regroupent 27% de son territoire.

Les ressources en eau sont une préoccupation commune à l'ensemble de l'espace de coopération, aussi bien en termes de disponibilité que de gestion ou de qualité. L'application de la Directive Cadre sur l'Eau présente des différences législatives d'application entre les États : un système transfrontalier de coordination, ainsi que des systèmes de surveillance et d'alerte en cas de pollution font encore défaut.

L'espace de coopération est très vulnérable aux effets du changement climatique et des risques naturels, tels que les sécheresses, les inondations, les tempêtes, submersions marines, épisodes torrentiels, activité sismique, incendies et érosion des sols. S'y ajoute la présence de l'homme en constante augmentation, les activités touristiques et d'autres utilisations qui accroissent l'exposition de la population aux risques. En ce sens, l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique a été créé afin d'observer et de mesurer les impacts du changement climatique sur le territoire et les risques naturels associés, dans le but d'assister à la prise de décisions. Les risques latents sont communs aux deux versants du territoire, bien qu'ils

diffèrent en fonction des sous-zones, notamment, les zones de montagne, les vallées et les zones côtières.

Les membres du partenariat du programme disposent de leurs propres outils d'analyse et de planification, stratégies, etc. Cependant, les mesures prises pour les mettre en commun et pour être susceptible de traiter l'espace de coopération de manière unifiée sont insuffisantes, en partie en conséquence des différences au regard des législations et des critères techniques d'intervention face à des situations semblables.

Le domaine de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables est un élément à considérer au sein de l'espace de coopération, et est en cohérence avec les priorités de la stratégie Europe 2020. La zone éligible présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables (notamment, la biomasse, l'éolien, le solaire et l'hydroélectrique). Trois régions (Midi-Pyrénées, Aquitaine et Aragon) présentent une contribution remarquable des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie régionale. De plus, des plans nationaux et régionaux qui traitent de la question de l'efficacité et de la promotion des énergies propres et renouvelables existent sur les deux versants.

L'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne est considérée comme un projet d'intérêt européen et est financée par l'Union Européenne dans le cadre du *European Energy Program for Recovery*. Dans le cas d'Andorre, il convient de noter que la quasi-totalité de l'énergie électrique doit être importée, ce qui rend la Principauté très fortement dépendante de ses voisins au niveau énergétique.

Outre les grandes connexions, il est fondamental de prendre en compte qu'à l'échelle locale, les principales activités économiques dans les zones rurales de l'espace éligible telles que l'agriculture, l'élevage ou le tourisme, sont les principaux consommateurs d'énergie. La mise à disposition et la production de sources d'énergies propres, efficaces, sûres et bon marché, bénéficierait ainsi à l'activité économique du territoire, en améliorant la rentabilité par le biais de la baisse des coûts de production.

Enjeux et opportunités

- Classifier avec précision les risques naturels et la gradation des risques sur le territoire de coopération.
- Établir une hiérarchie des territoires et des secteurs touchés par les conséquences du changement climatique et des risques naturels, pour la mise en place de plans d'action commune transfrontalière ciblés.
- Exploitation des ressources naturelles issues de l'espace de coopération, notamment, de la biomasse forestière, des ressources en eau, etc., pour leur valorisation énergétique et la production d'une énergie propre et facilement accessible au service de ses habitants.
- Promouvoir les ressources naturelles et patrimoniales en tant qu'outils d'attraction et de développement d'activités économiques durables liées à ces mêmes ressources.
- Intervenir de manière commune, coordonnée et conjointe sur les risques spécifiques communs.
- Coordonner les interventions de protection civile face aux conséquences des catastrophes naturelles
- Conservation commune du grand nombre d'espaces protégés et classés en tant que zones d'intérêt naturel particulier.
- Établir des plans communs sur les risques au niveau des territoires, indépendamment des frontières administratives territoriales.

Connaissance et innovation

Les régions faisant partie de l'espace éligible sont catégorisées en tant que « suiveuses » de l'innovation, soit au niveau 2 (sur 4 possibles) du *Regional Innovation Scoreboard*. C'est-à-dire, en termes macroéconomique, l'espace pourrait être qualifié comme une zone de développement harmonieux des politiques d'innovation.

Cette donnée fait référence aux niveaux NUTS I et II dans le cadre européen, et ne permet pas, par conséquent, d'opérer un rapprochement aux niveaux NUTS III, qui sont les zones de référence de l'espace de coopération. Les données régionales ne mettent pas en relief les différences majeures existant entre les principales villes et le reste du territoire, et évoquent au niveau NUTS II des réalités qui se trouvent être très différentes à l'échelle des NUTS III situés sur la zone éligible. En ce sens, une partie des zones NUTS III qui font partie du programme ne disposent pas de capacités R+D+I en dehors des métropoles régionales.

Les communautés autonomes du Pays basque et de Navarre sont leaders en termes de dépenses en R&D sur le versant Sud, même si elles sont toutes les deux devancées par les dépenses sur le PIB régional de Midi-Pyrénées. Dans les trois cas, les dépenses privées sont les principales au regard des dépenses régionales totales.

Un important réseau de clusters et d'organismes de recherche et d'innovation (organismes de recherche, de connaissances, universités, etc.) existe au sein de l'espace éligible, ce qui favorise les opportunités en matière d'innovation et de développement technologique du secteur privé. Il existe aussi un important système d'enseignement supérieur, tant en nombre de centres que de spécialités dispensées. Par ailleurs, en matière d'environnement, il est important de souligner l'existence sur le territoire d'organismes de recherche en lien avec ce domaine de l'environnement.

La réduction des faiblesses traditionnelles associées à la mise en réseau pour le renforcement des résultats et l'utilisation efficace des ressources, ainsi qu'une meilleure communication entre les centres technologiques et les entreprises, sont cependant nécessaires afin de rapprocher les besoins et de permettre une meilleure rentabilité économique et sociale des processus de recherche et d'innovation.

L'innovation est entendue au sens large, conformément à la définition du manuel d'Oslo de l'OCDE c'est à dire comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Les nouvelles technologies sont essentielles à l'espace de coopération, du fait de sa configuration territoriale et démographique, constituée de vastes espaces ruraux et des taux de dépeuplement importants. De manière complémentaire au développement de services à la population conjoints, les résidents de ces espaces nécessitent que les systèmes de communication et les services liés au développement du numérique soient mis en œuvre de façon différente à ceux utilisés dans les grands centres urbains.

Enjeux et opportunités

- Promouvoir l'innovation dans l'espace éligible pour encourager sa rentabilité sociale et économique à travers la mise en réseau et l'adaptation entre l'offre et la demande d'innovation.
- Orientation vers les résultats de la recherche et de l'innovation de façon à ce que les brevets enregistrés soient véritablement valorisés et exploités.
- Stratégie(s) commune(s) de recherche sur des éléments communs et particulièrement pertinents, aussi bien sur le milieu naturel qu'en termes de développement économique territorial.
- Soutenir la recherche et l'innovation technologique, sociale, marketing, design et organisationnelle permettant de renforcer la relation entre les territoires et réduire la concurrence avec les territoires voisins.

Une stratégie adaptée à l'espace de coopération

Les enjeux précédemment identifiés ont été approuvés par le partenariat selon la formulation suivante:

- A. Dynamiser l'innovation pour l'amélioration de la compétitivité et la qualité de vie des territoires.
- B. Développer les territoires à travers la valorisation des ressources locales et les services.
- C. Renforcer les compétences professionnelles et l'inclusion au sein des territoires.
- D. Renforcer la mobilité des biens et des personnes.
- E. Promouvoir la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles, la prévention et la gestion des risques.
- F. Promouvoir et dynamiser la coopération au niveau institutionnel pour la définition de stratégies et la résolution de problématiques communes.

Compte tenu des besoins et de la capacité d'intervention du Programme concernant ces enjeux, et étant donné les possibilités d'actions fixées au niveau général par les Règlements FEDER et de Coopération Territoriale, les Objectifs Thématiques suivants ont été sélectionnés parmi les 11 proposés :

- OT 1 : Promouvoir la Recherche, le développement technologique et l'innovation
- OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME
- OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques
- OT 6 : Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
- OT 7 : Promouvoir le transport durable et éliminer les obstacles aux infrastructures de réseau fondamentales
- OT 8 : Promouvoir la durabilité et la qualité de l'emploi et renforcer la mobilité des travailleurs

- OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et tout type de discrimination

La justification détaillée de la sélection de ces objectifs thématiques et, plus précisément, des priorités d'investissement associées, figure ci-dessous.

Les éléments traités et les enjeux précédemment décrits s'inscrivent dans les modèles de développement découlant de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les enjeux identifiés et adoptés comme prioritaires par le Programme POCTEFA pour leur mise en œuvre au cours de la période 2014-2020 sont cohérents avec la stratégie Europe 2020 et avec les priorités d'investissement proposées par le règlement (UE) n° 1301/2013 (FEDER) et le règlement (UE) n° 1299/2013 (coopération territoriale européenne) de cette période. Les modalités d'intervention figurent dans les stratégies régionales de spécialisation intelligente qui sont mises en œuvre dans la zone de coopération.

1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, en tenant compte de l'accord de partenariat, fondée sur l'analyse des besoins dans la zone du programme dans son ensemble et de la stratégie adoptée en réponse à ces besoins. Y compris, le cas échéant, les liaisons manquantes dans les infrastructures transfrontalières, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1 : justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
OT1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b : En favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation	La situation économique et sociale du territoire frontalier renforce le besoin des acteurs publics et privés de privilégier leurs efforts en matière d'innovation technologique (innovation produit ou processus) ou non technologique (commercialisation, organisation) conformément au manuel d'Oslo. L'espace éligible dispose de centres technologiques et de recherche qui nécessitent une plus grande intégration. Il est également nécessaire d'encourager le transfert de connaissances entre les centres de connaissances et les secteurs d'activité pour fournir des solutions innovantes, de processus comme de produit,

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
	précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	appliquées à des intérêts et des problèmes communs. L'importance de la qualité de l'environnement dans le développement du territoire et la présence d'acteurs de l'innovation connaisseurs de ces questions font que la priorité vise à soutenir l'innovation et son application dans les domaines liés à la gestion de l'eau et des déchets et à la limitation de l'exploitation des ressources naturelles.
OT3: améliorer la compétitivité des PME	3b : Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	L'accès aux marchés étrangers est une priorité pour les structures privées et les entreprises, notamment pour les PME, comme l'a démontré l'actuelle crise économique et financière. Les entreprises qui ont été en mesure d'établir des contacts à l'étranger et de commercialiser leurs produits ou leurs services ont mieux affronté la situation que celles qui ont été réduites à leur territoire naturel. Le programme encourage les actions communes de soutien et de coordination visant l'accès à de nouveaux marchés étrangers ou le renforcement de ceux sur lesquels elles sont déjà présentes.
OT5: promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5a : soutien des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	Le territoire éligible est caractérisé par trois grandes zones : la montagne, le littoral et les vallées qui, sur les deux versants (Nord-Sud et Est-Ouest), se heurtent à des problèmes similaires ou communs découlant des impacts du changement climatique. Les interventions ne doivent pas être limitées aux approches régionales ou locales, mais s'inscrire dans une approche totalement transfrontalière en termes de réponse méthodologique et matérielle en particulier, s'agissant de la résilience pour faire face aux enjeux du changement climatique.

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
OT5: promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5b : Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion de situation de catastrophes	De façon semblable à la priorité 5a, les principaux risques naturels, tels que les inondations, les sécheresses, l'érosion ou les incendies, sont présents sur l'ensemble de l'espace, au même titre que les risques liés à l'activité humaine. Les vastes massifs forestiers et espaces naturels protégés nécessitent dans cette région une surveillance et une préparation des acteurs du territoire par le biais d'interventions qui vont au-delà des frontières géographiques et administratives, ainsi que des actions de coordination, de gestion et de mise en œuvre à l'échelle transfrontalière afin d'obtenir de meilleurs résultats. Pour leur part, les extrémités Est et Ouest regroupent des réserves marines et des espaces marins protégés qui ont des besoins spécifiques dépassant là encore les simples limites administratives, et nécessitent de s'inscrire dans une dynamique de coopération et de coordination transfrontalière.
OT6: préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	6c : la conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel	Le territoire est riche en ressources naturelles et patrimoniales qui sont présentes sur l'ensemble de l'espace de coopération et qui lui confèrent une identité forte et des atouts en matière de développement, de tourisme et de qualité de vie, qu'il convient de valoriser dans une perspective de développement durable. La mise en valeur de ce patrimoine devient un facteur de développement du territoire et de développement d'activités économiques associées à ces espaces.

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
OT6: préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	6d : la protection et le rétablissement de la biodiversité et du sol et développement des services des écosystèmes, y compris par le biais de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques	L'espace de coopération se caractérise par un grand nombre d'espaces naturels et patrimoniaux protégés aussi bien sur les zones de montagne que sur les zones côtières. En conséquence de la persistance des risques naturels et de l'action de l'homme, dont l'impact dépasse les limites administratives nationales régionales ou départementales, ces espaces nécessitent une attention particulière. Le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques associés passe par le maintien de la connectivité des espaces naturels, via la préservation de continuités écologiques et l'effacement des obstacles existants. De plus, les ressources en eau sont une préoccupation majeure dans l'espace POCTEFA, qu'il s'agisse de la rareté de la ressource ou de la qualité de l'eau. Les bassins hydrographiques vont au-delà des frontières administratives et nécessitent un traitement transfrontalier en termes de coordination, de mise en œuvre et de gestion des interventions.
OT7: promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les principales infrastructures de réseau	7c : Élaboration et amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement les systèmes peu bruyants et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité régionale et locale durable	L'une des principales caractéristiques de l'espace POCTEFA, est la faible perméabilité et les difficultés à traverser les Pyrénées d'un versant à l'autre (à l'exception des littoraux), ou de relier l'Andorre. La mobilité intérieure locale et régionale est limitée, notamment du fait des phénomènes météorologiques. Cette situation est aggravée par une offre de transport public limitée. Les points de passage situés sur les côtes présentent des symptômes de saturation. La circulation de marchandises et de passagers se concentre sur ces axes tant les liaisons secondaires transfrontalières sont inadaptées au gabarit et au trafic.

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
		Cette PI vise à agir sur ce grave problème par une approche environnementale qui priorise les systèmes de transport respectueux de l'environnement, eux-mêmes garants des droits de circulation des citoyens. Il s'agit également de capitaliser les solutions développées précédemment concernant la mobilité transfrontalière et les infrastructures de communication.
OT8: promouvoir la durabilité et l'emploi de qualité et encourager la mobilité professionnelle	8CTE : favoriser l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune	L'espace POCTEFA, contrairement à d'autres zones transfrontalières, présente encore de faibles taux de mobilité professionnelle transfrontalière et d'intégration professionnelle. Ce facteur est uniquement encouragé sur les zones côtières qui disposent de meilleures voies de communications. Sur le reste du territoire, les bassins d'emplois restent largement régionalisés malgré les démarches qui ont été mises en place. La formation et la qualification professionnelle, y compris la formation dans les langues voisines, sont considérées comme un facteur clé pour stimuler la mobilité et l'intégration professionnelle de l'espace de coopération, et ainsi, accroître les opportunités d'emploi pour ses habitants, notamment dans un contexte tel que celui de la crise actuelle. De la même manière, l'intégration du marché du travail régional permettra de mieux faire face aux difficultés liées à la recherche d'emploi et favorisera la connaissance des offres d'emploi sur le territoire transfrontalier.

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification du choix
OT9: promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination	9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	Cette priorité se concentre sur les territoires et populations défavorisées. L'amélioration de l'accès aux services de santé et aux services administratifs, en lien notamment avec le développement de solutions numériques d'assistance, sont un moyen essentiel pour encourager l'intégration des territoires et des populations les plus éloignés et isolés géographiquement ou socialement, et favoriser l'accès aux services culturels, de loisirs, de santé et aux services sociaux de base.

1.2. JUSTIFICATION DE L'AFFECTATION FINANCIERE

Le programme cible cinq domaines principaux de travail, conformément aux enjeux identifiés dans le diagnostic et approuvés par le partenariat du programme:

1. Innovation pour la compétitivité : domaine auquel les OT 1 et 3 se consacrent de façon particulière, recevant 26,32% du montant FEDER du programme.

Le programme vise à renforcer de manière intégrée les stratégies régionales et nationales et en particulier les stratégies de spécialisation intelligente, afin de générer une plus grande valeur ajoutée.

La priorité 1b se concentre sur le développement du travail en réseau des centres de recherche et d'innovation de l'espace POCTEFA ainsi que sur le soutien de l'innovation non technologique et sociale. De la même manière, il concentre ses efforts sur les créneaux de recherche, d'innovation et de transfert qui génèrent des impacts directs sur le territoire et ses principaux acteurs économiques. En soutenant le transfert de connaissances vers le secteur privé, elle cible l'application sur le territoire d'innovations pouvant être développées par d'autres sources de financement, régionales, nationales ou européennes.

Les PME ayant de faibles capacités à générer de l'innovation peuvent bénéficier d'une forte valeur ajoutée pour le développement de leurs activités et, par conséquent, pour se renforcer et se consolider.

Le renforcement des entreprises et de leur potentiel innovant est particulièrement importants pour leur développement vers les marchés étrangers. C'est pourquoi le programme retient la PI 3b, afin de stimuler le développement à l'international dans le cadre de la coopération, en apportant une valeur ajoutée aux mesures régionales et nationales

Le Programme intègre au sein des actions prévues, en plus de la recherche et de l'innovation dans les domaines technologiques, le concept de l'innovation non technologique.

Enfin, l'innovation appliquée aux technologies de l'eau, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et au développement des énergies renouvelables (solaire, géothermique, éoliennes...) dont l'importance a été également soulignée par le diagnostic constitue un champ de coopération qui demande à être davantage approfondi.

2. Environnement et développement local durable : 25,38% du montant FEDER du programme est dédié à cette fin, à travers l'OT 6 et 2 PI. Le territoire de coopération regroupe un grand nombre d'espaces naturels protégés à forte valeur environnementale, tant en zones de montagne que sur le littoral, et il s'agit d'un territoire riche en termes de biodiversité. Les différences qui peuvent être constatées concernant le climat, l'orographie etc., rendent propice cette richesse naturelle.

La zone éligible dispose d'un nombre conséquent de plans de protection environnementale, élaborés par les régions du programme. Cependant, l'articulation permanente des collaborations institutionnelles et techniques fait défaut. Le programme veut renforcer la mise en commun des moyens déjà existants pour les cibler dans une logique de coopération. Il est attendu une cogestion participative des nombreux espaces naturels et patrimoniaux transfrontaliers et une coordination des différentes législations et actions des institutions et acteurs du territoire.

3. Adaptation au changement climatique et prévention des risques : 15,04% du montant FEDER du Programme y est dédié à travers l'OT 5, avec deux priorités d'investissement. Les caractéristiques territoriales de la zone éligible et la vulnérabilité du milieu rural requièrent une intervention permanente et des collaborations pour faire de cet espace un territoire durable et équilibré, l'action de l'homme tenant compte de l'espace naturel et des besoins du territoire.

Celui-ci est extrêmement dépendant des facteurs environnementaux qui sont inévitables et imprévisibles, tant sur les effets du changement climatique que sur les risques naturels. Dans tous les cas, la résilience est un facteur clé sur lequel il faut travailler afin de conserver et protéger l'espace naturel.

4. Emploi et inclusion sociale : domaine pour lequel 14,10% des ressources FEDER du programme sont allouées à travers les OT 8 et 9 et les PI 8CTE et 9a.

L'action sur l'emploi constitue un objectif prioritaire du programme transversal à l'ensemble des axes.

Le territoire éligible est confronté aux conséquences de la crise économique et financière et à la saisonnalité de nombreuses activités économiques sur le littoral et les zones de montagne. Le Programme souhaite contribuer à travers des interventions très directes, par exemple en encourageant la mobilité des travailleurs et les échanges professionnels transfrontaliers, et l'amélioration des capacités professionnelles en vue de favoriser l'intégration du marché du travail transfrontalier.

La formation professionnelle et la qualification technique, y compris celle de l'apprentissage des langues parlées sur le territoire du Programme, favorise l'esprit d'entreprise fournit également des opportunités de création d'emploi et de création de PME, de sorte que se crée un cercle vertueux et totalement cohérent avec l'axe 1 du programme et notamment, avec l'OT3, ciblant les PME.

Les actions porteront sur la structure du marché du travail transfrontalier en privilégiant des initiatives locales transfrontalières créatrices d'emploi ou qui apportent des réponses à des problématiques concrètes et identifiées.

Dans cet axe 5, la PI 9a a pour objectif de répondre au besoin croissant d'accès aux services publics fondamentaux (santé, services sociaux, culture, loisirs) de proximité dans le cadre d'initiatives transfrontalières de mise en commun d'équipements et de services du territoire. La qualité des services a diminué au détriment des populations défavorisées ou situées en milieu rural, et ceci a provoqué une augmentation des inégalités en matière d'accès à ces services.. il s'agira de s'appuyer sur les ressources locales et les activités traditionnelles existantes sur le territoire afin de stimuler le tissu économique et social et de dynamiser les secteurs économiques les plus affectés par la crise. Il s'agira également d'assurer l'égalité des chances en luttant contre toute forme de discrimination.

5. Accessibilité: domaine auquel 13,16% des ressources FEDER du programme sont allouées.

Comme cela a été décrit dans la stratégie du programme, l'accessibilité et les transports constituent une priorité du programme. Le partenariat est toutefois conscient que ces sujets nécessitent de mobiliser des ressources qu'il ne peut pas fournir.

Par conséquent, le programme cherche à accroître le niveau de perméabilité des Pyrénées et à atténuer l'engorgement aux deux extrémités littorales. La PI vise à encourager le développement d'une stratégie commune et de solutions pour le transport transfrontalier au bénéfice des populations du territoire dans une démarche de développement durable.

L'amélioration des infrastructures et des voies de communication de la zone transfrontalière constitue à ce titre un élément primordial pour le développement et l'aménagement durable du territoire transfrontalier, ainsi que pour faciliter la mobilité des personnes ou le lien urbain-rural.

L'approche de cette période de programmation repose sur la capitalisation des analyses et solutions mises en œuvre précédemment, ainsi que sur l'obtention d'information fiable concernant l'état des points de passage transfrontaliers et la mobilité transfrontalière, des aménagements d'infrastructures pouvant être réalisées.

Tableau 2 : présentation de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Aide FEDER (M€)	Pourcentage (%) du total de l'aide de l'Union au programme de coopération			Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	IEV	IAP				
1	49 834 656	26,32 %	Sans objet	Sans objet	OT1	1b	OS1 : Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+I	Voir Section 2
							OS2 : Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles, grâce à la coopération	
					OT3	3b	OS3 : Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international	
2	28 476 946	15,04%	Sans objet	Sans objet	OT5	5a	OS4 : Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique	
						5b	OS5 : Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles	
3	48 054 847	25,38%	Sans objet	Sans objet	OT6	6c	OS6 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable	
						6d	OS7 : Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers	
4	24 917 328	13,16 %	Sans objet	Sans objet	OT7	7c	OS8 : Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises	
5	26 697 137	14,10 %	Sans objet	Sans objet	OT8	8CTE	OS9 : Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation	

Axe prioritaire	Aide FEDER (M€)	Pourcentage (%) du total de l'aide de l'Union au programme de coopération			Objectif thématique	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
		FEDER	IEV	IAP				
							et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi	
					OT9	9a	OS10 : Améliorer l'accès aux services	
6	11.360.484	6,00%	-	-	-	-	Assistance Technique	
Total	189.341.397	100%						

2. AXES PRIORITAIRES

2.1. AXE PRIORITAIRE 1 (OT 1 et OT 3): DYNAMISER L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ

2.1.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique

L'intérêt du regroupement au sein de cet axe, de l'Objectif Thématique 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et de l'Objectif Thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME », est de soutenir la compétitivité des territoires en adaptant les modalités d'intervention aux différents acteurs de l'innovation, en particulier des entreprises, par la R+I, ainsi que le développement à l'international de ces dernières.

Le Diagnostic Territorial Stratégique réalisé en 2013 met en avant le fort potentiel en matière de R+D+i de cet espace avec l'existence d'un bon réseau de clusters et d'organismes de recherche et d'innovation qui doivent contribuer à favoriser les opportunités dans le domaine du secteur entrepreneurial. Toutefois, cette analyse souligne également le besoin d'améliorer le travail en réseau afin de développer les résultats et l'efficacité des ressources actuelles. En effet, la crise économique a renforcé certaines faiblesses préexistantes : manque de relations entre la R+D publique et la sphère commerciale et entrepreneuriale et faiblesse des démarches d'innovation dans les PME et TPE du territoire transfrontalier. Les acteurs du territoire prêtent une attention particulière à la promotion de l'innovation sociale comme un domaine complémentaire à l'innovation technologique traditionnelle.

Les objectifs fixés au titre de l'OT 1 sont complémentaires de ceux de l'OT 3 avec comme fil directeur l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers leur développement à l'international et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux. Regrouper ces deux Objectifs Thématiques contribue à rapprocher les enjeux de la R+D+I de ceux liés au développement des entreprises dans la logique de spécialisation intelligente.

Cet axe permet donc d'agir à plusieurs niveaux afin d'améliorer le niveau de compétitivité des entreprises (innovation, développement à l'international...) du territoire à travers la coopération des acteurs publics et privés. Il s'agit ainsi de répondre à la perte d'activité des PME du territoire ces dernières années, e à travers deux approches complémentaires proposées par les OT 1 et 3.

2.1.2. Fonds et base de calcul de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total subventionnable

2.1.3. Priorité d'Investissement 1b

Priorité d'Investissement 1.b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

Dotation financière	40,9 M € (21,62% du budget FEDER du programme)
----------------------------	---

Objectif Spécifique: OS1- Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i.

Cet objectif vise à soutenir la coopération transfrontalière dans la recherche et l'innovation technologique, l'innovation non technologique et l'innovation sociale. En matière de recherche et d'innovation technologique, l'OS1 vise à renforcer et faciliter le transfert et l'exploitation des résultats de la Recherche et Développement et à impulser des modes de travail en coopération entre les acteurs publics de l'innovation, les entreprises et les centres de compétences. Cette Priorité d'Investissement a pour but de favoriser et d'intensifier les partenariats et les modalités de collaboration au niveau transfrontalier entre organismes de recherche et entreprises, et de stimuler l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies, de manière prioritaire dans les domaines de spécialisation identifiés dans les territoires. A noter également que le programme souhaite impulser des actions visant à l'application de solutions technologiques innovantes entre acteurs du territoire, qui contribuent au maintien de services régionaux et locaux et à l'innovation sociale.

Il s'agit, à travers de l'OS1, de contribuer au transfert de technologie et à l'innovation en intensifiant la coopération transfrontalière des acteurs du territoire. L'objectif est d'accroître les réseaux existants en matière de R+D+I et d'augmenter le nombre de clusters actifs ou intégrés sur le plan transfrontalier. Cela inclut l'évolution des clusters existants, l'extension des partenariats transfrontaliers ainsi que le partage ou le transfert d'innovation entre les acteurs du territoire. Cette coopération permettra aux entreprises du territoire d'avoir une information et un accès améliorés à la recherche et à l'innovation afin d'augmenter leur compétitivité et de favoriser leur croissance et leur développement appliqué aux secteurs spécifiques des territoires et problématiques transfrontalières.

De la même manière, le développement de ces actions visera à optimiser et à augmenter l'utilisation des infrastructures de recherche existantes par le biais des actions de coopération, l'amélioration de l'acquisition de compétences en matière scientifique et technologique ainsi qu'une plus grande promotion de l'usage conjoint des infrastructures existantes en matière d'innovation.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Accords passés entre entreprises et organismes de recherche ayant débouché sur le développement de produits commercialisables	Nombre d'accords	15	2014	25	Enquêtes spécifiques auprès des entreprises de la zone POCTEFA / Rapports d'avancement	2018/2023

Objectif spécifique : OS2- Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération

Cet objectif spécifique vise à promouvoir des actions en matière de coopération par le développement de solutions innovantes en matière de traitement de la gestion de l'eau et de protection des ressources naturelles. Son application vise à apporter une dimension innovante aux processus de restauration de la qualité environnementale et de valorisation des ressources.

L'espace éligible dispose d'un capital environnemental exceptionnel basé sur son développement, qui nécessite une protection spécifique, ainsi qu'une amélioration des techniques d'exploitation qui passe notamment par l'innovation. À cette fin, le territoire peut compter sur des clusters et centres d'innovation de pointe notamment dans les domaines de l'eau, des énergies renouvelables, etc.

Il s'agit de promouvoir l'augmentation de l'efficacité des ressources dans le but d'augmenter les opportunités économiques, améliorer la production, diminuer les coûts et contribuer à l'amélioration de la compétitivité tout en réduisant l'impact sur l'environnement. Cet objectif s'adressera plus particulièrement aux entreprises innovantes du secteur de l'eau et des technologies propres, en mettant spécifiquement l'accent sur les domaines relatifs à l'environnement et aux technologies vertes identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente des régions.

Le développement de ces actions permettra d'en faire un outil de création d'emploi dans les domaines mentionnés.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Entreprises bénéficiant des outils innovants développés	Nombre d'entreprises	% à définir au cours de l'enquête en 2015	2014	À déterminer	Enquêtes	2018 /2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.1.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'Investissement 1.b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

Typologie d'actions et contribution attendue aux objectifs spécifiques

Objectif spécifique: OS1- Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i.

Actions de planification stratégique en matière d'innovation:

- Mise en œuvre de stratégies territoriales.

Actions de mise en œuvre et application d'outils d'innovation pour leur transférabilité sur le territoire

- Investissements dans des petites infrastructures et des équipements de petite taille qui permettent de renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités, rendant possible le développement de produits, de processus et de méthodes innovants et conjoints.
- Développement de modèles de transfert de technologie et de gestion de l'innovation ainsi que de solutions innovantes.

- Développement d'instruments et de projets transfrontaliers qui facilitent le développement de technologies et soutiennent la R+D+i et les acteurs économiques, notamment dans les domaines de la spécialisation intelligente.
- Projets pilote démonstratifs fondés sur les stratégies de spécialisation intelligente définies dans chaque région permettant l'identification de synergies et de potentialités communes des deux côtés de la frontière.

Actions de sensibilisation et de diffusion de l'innovation sur le territoire

- Actions de développement et de diffusion de produits innovants et de solutions innovantes.
- Développement et renforcement des réseaux transfrontaliers incluant de manière intégrée des organismes de recherche, des universités et des acteurs économiques.

Objectif spécifique : OS2- Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération.

Actions innovantes destinées à la mise en valeur et à la qualité des ressources naturelles:

- Actions innovantes de réduction de la pollution des eaux de baignade, des cours d'eau et des sols
- Actions innovantes de collaboration d'évaluation des ressources en eau et de leur protection, amélioration de la disponibilité et de l'approvisionnement.

Actions innovantes visant l'efficacité de l'utilisation de ressources naturelles

- Actions innovantes de coopération entre entreprises et secteurs économiques pour l'utilisation de méthodes réduisant l'utilisation de ressources naturelles.
- Actions innovantes de coopération qui favorisent l'emploi plus efficace des ressources en eau.

2.1.3.1.1. Identification des principaux groupes cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes de droit public
- Entreprises et opérateurs économiques (à travers notamment l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013)
- Universités et organismes de Recherche
- Société civile
- Grand Public

2.1.3.1.2. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes en charge de l'innovation et du développement économique
- Agences de développement
- Universités
- Organismes de Recherche, Centres d'innovation et clusters
- Centres et agences de soutien aux entreprises, organisme de transfert de technologie et de connaissances
- Organismes publics compétents en matière d'innovation et de politiques industrielles
- Opérateurs économiques / entreprises
- Organismes publics liés au développement territorial de la zone
- Collectivités territoriales
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Groupements européens de coopération territoriale (GECT)
- Associations
- Fondations
- Consorcios

2.1.3.1.3. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux :

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité 1b:

- Degré d'innovation des projets.
- Le renforcement du partenariat Recherche-entreprise/ Recherche –offre de service
- Le bénéfice pour les entreprises du territoire, pour les offres de service
- La dimension innovante des projets, leur effet concret sur le développement socioéconomique et leurs effets à moyen et long terme
- Les domaines et secteurs d'intervention prioritaires seront ceux identifiés dans les différents programmes régionaux.
- Dans les cas où l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive « habitats » s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notoire la zone du réseau Natura 2000.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projets.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.1.3.2. Indicateurs de Réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche sur des projets de recherche financés (INDICATEUR COMMUN)	Nombre d'entreprises	46	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Organismes de recherche ayant réalisé des activités de collaboration avec le secteur privé	Nombre d'organismes	46	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Technologies innovantes pour développer l'usage rationnel des ressources naturelles	Nombre de technologies	8	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Services développés de gestion efficace des ressources naturelles	Nombre de services	4	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle

2.1.4. Priorité d'Investissement 3b

Priorité d'Investissement 3b Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Dotation financière 8,9 M € (4,70% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif Spécifique: OS3- Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international

Cet objectif spécifique vise à accroître la compétitivité des entreprises du territoire en mettant à leur disposition des outils, méthodes et démarches qui leur permettent de se développer à l'international.

Le résultat escompté est une meilleure internationalisation et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux des PME du territoire transfrontalier afin d'augmenter leur compétitivité, leur part de marché et leur visibilité. Il s'agit de favoriser de nouveaux modes de développement face à la crise économique et de s'appuyer sur le développement à l'international comme un relais de croissance des entreprises du territoire et un vecteur de l'augmentation des coopérations entrepreneuriales.

Malgré l'important nombre de services d'appui et d'accompagnement des régions de la zone, le tissu de PME et PMI du territoire souffre d'un déficit d'accompagnement technique et juridique pour leur développement à l'étranger ou transfrontalier. De plus, l'on constate à partir du diagnostic réalisé, une faible connaissance des entreprises concernant les spécificités économiques de part et d'autre de la frontière alors même qu'il existe un potentiel de coopération sur certaines filières communes à l'ensemble du territoire. Le diagnostic met en lumière la position assez remarquable de certaines régions françaises en matière d'internationalisation. Il est donc particulièrement intéressant d'étendre ces résultats aux PME par le biais de l'internationalisation de leurs marchés.

Il s'agit donc d'augmenter les opportunités de commercialisation à l'international des entreprises afin d'accroître leurs débouchés et leur chiffre d'affaire dans le cadre de démarches de coopération transfrontalière. Le FEDER doit permettre de mieux accompagner les entreprises à l'international : dans les projets individuels et collectifs des entreprises, ou dans l'accompagnement à l'export. L'objectif est d'améliorer la connaissance du contexte de l'internationalisation en identifiant la meilleure manière de l'aborder à travers les secteurs clés identifiés dans les stratégies de spécialisation de chaque région.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Accords commerciaux pour les entreprises découlant des activités d'internationalisation financées	Nombre d'accords commerciaux	A définir au cours de l'enquête à réaliser en 2015	2014	8	Enquêtes auprès des entreprises participantes	2018/2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.1.4.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'Investissement 3b Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

Typologie d'actions et contribution attendue aux objectifs spécifiques

Actions de planification stratégique en matière entrepreneuriale qui appuient le développement de mécanismes de travail conjoint, notamment l'internationalisation

- Développement de stratégies et d'outils transfrontaliers conjoints pour le développement à l'international des entreprises au moyen de structures intermédiaires d'appui comme les clusters
- Projets promouvant des mécanismes de travail conjoints entre différents secteurs

Actions d'application de modèles dans le domaine entrepreneurial favorisant la coopération

- Assistance technique auprès des entreprises pour le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux dans les domaines du marketing et de la distribution.
- Projets de coopération développés par les PME du territoire afin d'accroître leurs capacités de développement commercial à l'international

2.1.4.1.1. Identification des principaux groupes cibles

- Petites et Moyennes Entreprises (PME)
- Petites et Moyennes Industries (PMI)
- Très Petites Entreprises (TPE)

2.1.4.1.2. Types de bénéficiaires

- Petites et Moyennes Entreprises (PME, notamment à travers l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013)
- Petites et Moyennes Industries (PMI, notamment à travers l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013)

- Très Petites Entreprises (TPE)
- Organismes Consulaires
- Structures publiques et para-publiques
- Agences de développement économique
- Associations d'entrepreneurs
- Groupements européens d'intérêt économique (GEIE)
- Groupements européens de coopération territoriale (GECT)
- Associations
- Consorcios

2.1.4.1.3. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent se conformer précisément à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés produisant un effet visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité 3b:

- Potentiel des entreprises à accéder aux marchés internationaux grâce aux projets financés
- Gains de compétitivité potentiels pour les entreprises bénéficiaires et visibilité pour le tissu économique du territoire
- Caractère innovant des outils mis à disposition des entreprises pour se développer à l'international
- Possibilité d'accords commerciaux inter-entreprises dans les projets.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projets.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.1.4.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Nombre d'entreprises recevant un soutien (INDICATEUR COMMUN)	Nombre d'entreprises	À déterminer : somme des indicateurs « nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention » et « nombre d'entreprises recevant un soutien non financier »	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention (INDICATEUR COMMUN)	Nombre d'entreprises	À déterminer	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (INDICATEUR COMMUN)	Nombre d'entreprises	500	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Nombre d'activités à caractère transfrontalier réalisées par des PME promouvant l'internationalisation	Nombre d'activités conjointes	10	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle

2.1.5. Cadre de performance

Tableau 5 – Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateurs (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	PI	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure, le cas échéant	Points de repère pour 2018 (coût total éligible)	Objectif final (2023) (Coût total éligible)	Source de données	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Indicateur financier		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 1</i>	euros	9.353.582	76.668.701	Système de suivi du Programme	
1	Indicateur de réalisation	1b	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche sur des projets de recherche financés	Nombre d'entreprises	6	46	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	
1	Indicateur de réalisation	3b	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre d'entreprises	À déterminer	À déterminer	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	

1	Indicateur de réalisation	1b	Technologies innovantes pour développer l'usage rationnel des ressources naturelles	Nombre de technologies	1	8	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	
1	Indicateur de réalisation	3b	Nombre d'entreprises recevant un soutien	Nombre d'entreprises	À déterminer : somme des indicateurs « nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention et nombre d'entreprises recevant un soutien non financier »	À déterminer : somme des indicateurs « nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention et nombre d'entreprises recevant un soutien non financier »	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	

2.1.6. Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	001 Investissement productif générique en petites et moyennes entreprises (PME)	7.471.891,47
Axe prioritaire 1	060 Activités de recherche et d'innovation en centres publics et centres de compétence, y compris la création de réseaux	7.471.891,47
Axe prioritaire 1	061 Activités de recherche et d'innovation en centres privés, y compris la création de réseaux	7.222.718,19
Axe prioritaire 1	062 Transfert de technologie et coopération université-entreprise, notamment en faveur des PME	7.222.718,19
Axe prioritaire 1	063 Appui au tissu et réseaux d'entreprises, notamment en faveur des PME	7.222.718,19
Axe prioritaire1	066 Services avancées d'appui aux PME et associations de PME, y compris les services de gestion, de commercialisation et de design	7.222.718,18
Axe Prioritaire 1	069 Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	6 000 000,00

Tableau 7: Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	01 Subvention non remboursable	49.834.655,69

Tableau 8: Dimension 3. Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	01 Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50000)	24.917.327,85
Axe prioritaire 1	02 Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5000)	17.442.129,49
Axe prioritaire 1	03 Zones rurales (peu peuplées)	7.475.198,35

Tableau 9: Dimension 6. Mécanismes territoriaux		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe prioritaire 1	07 Sans objet	49.834.655,69

2.2. AXE PRIORITAIRE 2 (OT 5) : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

2.2.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique

Non applicable

2.2.2. Fonds et base de calcul de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total subventionnable

2.2.3. Priorité d'Investissement 5a

Priorité d'investissement 5.a Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

Dotation financière 10,7 M € (5,64% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif spécifique : OS4- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique

Cet objectif spécifique vise à agir sur les mesures d'adaptation au changement climatique et à mettre en œuvre des actions favorisant la résilience des acteurs de la zone et de leur milieu afin de s'adapter à ce changement, ceci pouvant requérir des adaptations sectorielles afin de continuer à assurer leur développement. Il s'agit en définitive, de favoriser l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le territoire éligible présente un degré élevé de vulnérabilité aux effets découlant du changement climatique, comme cela a été analysé dans le Diagnostic. Il existe des zones arides très vulnérables, une baisse de la ressource en eau et des modifications de la biodiversité en lien avec le changement climatique, et aggravés par des causes humaines (cf. : Faiblesses définies dans le Diagnostic). De la même manière, une diminution significative des jours d'enneigement et des glaciers des Pyrénées a été constatée. Ces effets rendent nécessaire l'adaptation de la population face aux changements (adaptation de modes de vie, modification des habitudes, etc.) et des secteurs d'activité du territoire plus vulnérables au changement climatique, tels que la gestion de l'eau et des forêts, l'agriculture, l'élevage, le tourisme (en particulier le tourisme vert et de nature), le maintien des écosystèmes, la santé humaine, les risques naturels, la dimension sociale du changement climatique etc. qui obligent à reconsidérer les modes de production et de prestation de services.

Par conséquent, par le biais de cet objectif, le Programme vise à obtenir un(e):

- Amélioration des connaissances concernant le changement climatique.
- Adaptation au changement climatique.
- Coordination des actions similaires, plans et stratégies concernant l'adaptation au changement climatique concernant le climat, l'air et l'énergie au sein des territoires.

Le principal changement escompté de cet objectif spécifique est d'améliorer la capacité du territoire POCTEFA à s'adapter aux effets découlant du changement climatique, en particulier, dans les secteurs vulnérables comme l'agriculture, l'élevage, le tourisme, la forêt, la gestion des ressources en eau, le maintien des équilibres des écosystèmes, la santé, les risques naturels, la dimension sociale du changement climatique, les infrastructures de mobilité, le secteur de l'énergie, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Il est également attendu d'appuyer le développement d'activités économiques visant à soutenir l'adaptation au changement climatique des acteurs du territoire et du territoire en soi. Le changement attendu vise à ce que les acteurs aient intégré le changement climatique dans leurs activités et leur politique et que le résultat des stratégies transfrontalières mises en œuvre et de l'emploi de technologies et de matériels innovants favorisent une meilleure préservations des espaces naturels. Enfin, il est également attendu d'agir sur la modification des comportements et la prise de conscience des habitants, ainsi que sur le développement d'une perception commune face aux effets du changement climatique et la nécessité de s'adapter à ces derniers.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Évolution du territoire couvert par des stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique	% (mesuré à partir des résultats de l'étude en 2015)	% du territoire couvert en 2014	2014	5% supplémentaire par rapport à la valeur de base	Enquêtes ou questionnaires auprès de services techniques nationaux et/ou régionaux et de l'OPCC	2018 / 2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.2.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'investissement 5.a Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

2.2.3.1.1. Typologie d'actions et contribution attendue aux objectifs spécifiques

Actions relatives à la connaissance des effets du changement climatique

Actions d'observation, d'études concernant le changement climatique et ses impacts (en tant qu'outils d'aide à la prise de décision).

Actions relatives à la mise en œuvre de mesures sur le territoire

1. Sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (institutions, acteurs économiques, population, etc.).
2. Élaboration et animation de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique et de développement durable.
3. Mise en œuvre de mesures d'adaptation relatives aux secteurs et aux milieux les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

2.2.3.1.2. Identification des principaux groupes cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Observatoires environnementaux
- Universités et organismes de recherche
- Secteurs clés du territoire
- Société civile
- Grand public
- Organismes consulaires
- Entreprises (notamment à travers l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Grand public
- Société civile

2.2.3.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes de droit public
- Agences de développement régional
- Universités et organismes de recherche
- Centres Technologiques
- Opérateurs de secteurs clés du territoire
- Organismes consulaires
- Organismes de médiation, de certification et de contrôle
- Organismes d'observation météorologique et de changement climatique
- Agences d'urbanisme et de planification territoriale
- Groupements Européens d'Intérêt Économique (GEIE)
- Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)
- Structures à but non lucratif, Associations, Consorcio

2.2.3.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 5a:

- Le partenariat du projet devra impliquer au moins un bénéficiaire spécialisé dans le domaine de la connaissance et de l'adaptation aux effets du changement climatique.
- Démonstration que le projet traite d'un secteur susceptible d'être lésé par les effets néfastes du changement climatique
- Démonstration de l'existence de l'effet du changement climatique sur ce sur qu'il est prétendu agir
- Modalité innovante d'intervention apportant une valeur ajoutée différenciée par rapport aux méthodologies de travail traditionnelles ou mises en œuvre précédemment.
- L'adaptation aux besoins et aux caractéristiques communes de l'espace POCTEFA : les porteurs de projets devront démontrer qu'ils maîtrisent les connaissances de base suffisantes pour analyser les problèmes spécifiques du POCTEFA en matière de changement climatique et d'apport de solutions individualisées et adaptées au territoire et à ses habitants.
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.2.3.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Population éligible sensibilisée concernant les effets du changement climatique	Nombre de personnes	5 400 000 (30%)	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle
	Nombre d'actions d'observations et d'études réalisées	Nombre d'actions	6	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Nombre de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique mises en œuvre	Nombre de stratégies	8	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Nombre de mesures d'adaptation soutenues	Nombre de mesures	32	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'exécution des projets	Annuelle

2.2.4. Priorité d'Investissement 5b

Priorité d'investissement 5.b Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes

Dotation financière 17,8 M € (9,40% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif spécifique : OS 5- Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles

Cet objectif vise deux aspects fondamentaux: l'anticipation et la prévention des risques, d'une part, et la gestion des risques et de leurs conséquences, d'autre part. L'anticipation est un premier moyen d'éviter les risques naturels, se fondant sur la mise à disposition d'informations suffisantes concernant la portée et l'impact potentiel des risques. L'identification plus précise et exhaustive sur le territoire des risques naturels constitue l'un des facteurs qui permet une anticipation adaptée ; il s'agit d'une étape incontournable avant d'envisager la prévention et la mise en œuvre de mesures de détection précoces des risques potentiels. La gestion des risques se fonde quant à elle sur l'élaboration de protocoles, de plans et de mesures conjointes transfrontalières d'actions face aux risques pouvant se matérialiser ou toucher l'ensemble ou une partie de l'espace éligible. La gestion inclut de son côté la mise en œuvre d'améliorations au niveau des outils de détection précoce, en se fondant sur le développement de technologies, ainsi que sur le retour d'expérience d'opération de gestion de catastrophes naturelles qui ont revêtu un caractère inévitable ou dont l'impact s'est révélé être supérieur, à celui initialement évalué.

Ainsi, cet objectif spécifique se concentre sur les actions de prévention des risques et d'urgence face aux catastrophes naturelles qui doivent être mises en œuvre par les acteurs territoriaux, que ce soit lors des phases d'adaptation, de prévention et de gestion du risque ou lorsqu'il s'agit de mesures palliatives des effets causés par les aléas naturels. Les risques naturels pré-identifiés dans le diagnostic sont associés aux avalanches, inondations et précipitations de forte intensité, incendies, à l'érosion du sol (tant en zone de montagne que sur les littoraux), séismes et tempêtes, à la submersion marine. Un second groupe d'actions consiste à élaborer des plans, des protocoles et des programmes communs pour l'ensemble du territoire POCTEFA vis-à-vis des risques les plus partagés par les territoires ou, au moins, dans les zones transfrontalières ou équivalentes, etc. (tant au niveau local que régional).

Seront également soutenus le développement de plans d'action conjoints en cas de catastrophes naturelles pouvant avoir un impact sur une partie significative du territoire POCTEFA, et requérant des interventions de coordination transfrontalière, tels que des plans d'urgence et de protection civile. Les services et moyens de protection civile doivent être préparés pour faire face aux défis futurs mais aussi actuels, concernant les catastrophes naturelles, qui dépassent les connaissances et les techniques employées jusqu'à présent. Pour cette raison, l'objectif thématique vise à développer de nouveaux outils plus évolués et précis que ceux déjà existant afin de pouvoir offrir une meilleure capacité de réponse et d'alerte, plus précise et plus rapide. La bonne anticipation est un facteur fondamental en matière d'actions de protection civile pour limiter les dommages matériels et les pertes humaines comme économiques, et pour établir des actions de coopération dotées d'une importante valeur ajoutée pour le développement de cette thématique.

À travers cet objectif, le Programme vise à obtenir :

- L'amélioration du recueil et de l'échange d'informations en matière de risques
- La mise en œuvre d'une gestion commune des risques naturels liés à l'activité humaine, ainsi que des méthodologies et des moyens de protection civile.
- .
- Coordination des actions en matière de gestion des risques.
- Efficience améliorée des systèmes d'alerte, de lutte et de réparation.
- Coordination transfrontalière en situation de catastrophes afin d'améliorer le caractère opérationnel des interventions, d'augmenter la qualité des services et des actions, d'améliorer la mise en œuvre de mesures et de participer au bien-être des citoyens.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence du reporting
Capacité de l'espace à se doter d'outils de prévention transfrontalière de gestion des risques transfrontaliers	outils transfrontaliers de gestion des risques	5 outils de prévention	2014	10 <i>(Toutes les typologies de risques doivent être couvertes par au moins 1 projet) 2 outils pour chaque risques identifié (sécheresse, érosion, incendies, inondations, régénération des sols, avalanches)</i>	Enquêtes ou questionnaires auprès de services techniques régionaux de prévention des risques	2018 / 2023
Capacité de collaboration conjointe des services transfrontaliers de secours en prévention des risques	Nombre d'Actions	1	2014	6	Agences du gouvernement espagnol et Préfectures en France. Services techniques régionaux des risques ou de protection civile /Porteurs de projets	2018 / 2023

2.2.4.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'investissement 5.b Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes

2.2.4.1.1. Typologie d'actions et contribution attendue à l'objectif spécifique

Actions relatives à l'amélioration de la connaissance concernant les risques naturels sur le territoire

1. Mise en commun de données et d'information concernant les risques et création de plateformes d'échanges entre territoires transfrontaliers afin d'anticiper et prévenir les risques

Actions relatives à la sensibilisation et à la prise de conscience de la population

2. Actions de sensibilisation de la population, des acteurs socioéconomiques et des donneurs d'ordre.

Actions relatives à la mise en œuvre de mesures sur le territoire

3. Mise en œuvre de politiques intégrées et conjointes de gestion des risques naturels.
4. Conception et mise en œuvre de protocoles, de plans conjoints de prévention et de gestion des risques, comprenant le développement d'actions conjointes de protection civile.
5. Conception et mise en œuvre de programmes d'équipement transfrontalier et d'investissement pour la gestion et la prévention des risques, y compris les infrastructures de prévention des risques.
6. Développement d'outils afin d'optimiser la gestion du risque et de systèmes de contrôle et d'alerte précoce qui soient transférables.
Outils de soutien aux systèmes d'observation, de mesure et de prévention qui soient transférables.

2.2.4.1.2. Identification des principaux groupes cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- PME et opérateurs économiques (notamment à travers l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Universités et organismes de recherche
- Société civile
- Grand public

2.2.4.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes de droit public
- Universités et organismes de recherche
- Centres de prévision météorologique
- Organisme de gestion de l'eau
- Agences de développement
- Opérateurs spécialisés dans la prévention et la gestion des risques
- Groupements Européens d'Intérêt Économique (GEIE)
- Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
- Associations, organismes à but non lucratif, consorcios
- **Centres technologiques**

2.2.4.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 5b:

- Le degré de protection des habitants du territoire démontré par le projet.
- Démonstration de la réalisation des actions de coordination conjointes entre autorités publiques.
- La capacité à apporter des solutions innovantes respectueuses de l'environnement naturel.
- La capacité de mise en œuvre limitant les impacts négatifs sur les secteurs clés du territoire.
- La complémentarité des partenaires ; implication de tous les types d'acteurs au sein d'un projet
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

Une attention particulière sera portée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projet.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.2.4.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Personnes bénéficiant des mesures de protection contre les risques naturels mises en place	Nombre de personnes	800 000 personnes	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'exécution des projets / Données des projets	Annuelle

2.2.5. Cadre de performance

Tableau 5 – Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateurs (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	PI	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure, le cas échéant	Points de repère pour 2018	Objectif final (2023)	Source de données	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	Indicateur financier		Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 2	euros	5 344 904	43 810 686	Système de suivi du Programme	
2	Indicateur de réalisation	5a	Nombre de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique mises en œuvre	Nombre de stratégies	2	8	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	
2	Indicateur de réalisation	5b	Personnes bénéficiant des mesures de protection contre les risques naturels dans le cadre de Programme	Nombre de personnes	187 000	1 500 000	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	

2.2.6. Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 2	087 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat, ainsi qu'à l'érosion, aux incendies, aux inondations, aux tempêtes et aux sécheresses, y compris la sensibilisation, la protection civile ainsi que les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes	11.678.855
Axe Prioritaire 2	088 Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (comme les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (comme les accidents technologiques) y compris la sensibilisation, la protection civile ainsi que les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes	16.798.091,11

Tableau 7 : Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 2	01 Subvention non remboursable	28 476 946,11

Tableau 8 : Dimension 3. Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 2	01 Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50000)	7.065.934,63
Axe Prioritaire 2	02 Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5000)	7 117 091,74

Axe Prioritaire 2	03 Zones rurales (peu peuplées)	14.293.919,73
-------------------	---------------------------------	---------------

Tableau 9 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 2	07 Non applicable	28 476 946,11

2.3. AXE PRIORITAIRE 3: PROMOUVOIR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR, L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES (OT 6)

2.3.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique

Non applicable

2.3.2. Fonds et base de calcul de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total subventionnable

2.3.3. Priorité d'Investissement 6c

Priorité d'Investissement 6.c Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Dotations financières 24,9 M € (13,16 % de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif Spécifique: OS6- Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable

Le territoire couvert par le programme POCTEFA se caractérise par sa très grande qualité environnementale et sa richesse patrimoniale. Son développement économique et son attractivité reposent sur la valorisation de ses ressources naturelles, la qualité de son cadre de vie et de son positionnement géographique, qui lui confèrent des avantages compétitifs. L'importance économique des secteurs de l'agriculture, de la forêt, l'artisanat et du tourisme, et leur étroite corrélation avec la qualité des espaces ou l'existence d'un patrimoine historique, culturel et architectural très riche et étroitement lié à la frontière, justifient pleinement la sélection de cette priorité d'investissement.

A travers cet objectif spécifique, le programme cherche à encourager les coopérations transfrontalières qui valorisent de manière conjointe le patrimoine naturel et culturel, afin de soutenir le développement économique du territoire tout en limitant son impact sur l'environnement ou le patrimoine. Il doit permettre de stimuler des partenariats entre acteurs privés et publics, gestionnaires d'espaces naturels et de sites touristiques et patrimoniaux, exploitants agricoles, etc. dans le but de développer de nouveaux marchés, contribuer à la réduction et à un meilleur contrôle de l'impact sur les ressources naturelles et de favoriser le développement de solutions visant à réduire les conflits d'usages et à préserver le patrimoine naturel et culturel.

Les principaux résultats attendus seront une amélioration de la connaissance en vue de la conservation du patrimoine, l'augmentation des capacités des acteurs à développer des pratiques et démarches innovantes, le développement de stratégies partagées ou conjointes en matière de valorisation du patrimoine naturel et culturel dans une logique de développement local respectueux de l'environnement, notamment au bénéfice du développement de l'activité touristique. Le programme contribuera ainsi à l'augmentation de la fréquentation des sites culturels et naturels du territoire transfrontalier dans le respect de l'équilibre des espaces naturels, notamment en dehors de la haute saison, à l'amélioration de l'offre et de la qualité des produits touristiques transfrontaliers et à une meilleure valorisation des produits locaux et artisanaux du territoire. Il contribuera également à la conservation des paysages et à la conservation du patrimoine culturel transfrontalier dans toutes ses dimensions, ainsi qu'à l'amélioration des installations et des infrastructures en particulier d'accueil, et en favorisant la mise en valeur et la préservation.

Tableau 3 - Indicateurs de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateurs	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source de données	Fréquence du reporting
Capacité du territoire à se doter et à améliorer des stratégies partagées ou conjointes en matière de valorisation du patrimoine dans une logique de développement local et touristique respectueuse de l'environnement	% du territoire couvert par des stratégies conjointes de valorisation du patrimoine naturel et culturel	à définir lors de la première analyse	2014	Augmentation de 10% : (à confirmer avec la réalisation de la première étude	Enquêtes ou questionnaires auprès de services techniques administratifs nationaux et régionaux	2018/2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.3.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

2.3.3.1.1. Typologie d'actions

Actions conjointes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

- Action visant à l'amélioration, la mutualisation et la valorisation de la connaissance du patrimoine culturel et naturel commun et de son potentiel économique
- Mise en place et animation de réseaux de mise en valeur, d'appui à la gestion, et de développement du patrimoine naturel, culturel, agricole et forestier (itinéraires européens, animation du patrimoine, animation de filières,...)
- Conception et mise en œuvre de programmes transfrontaliers et d'activités de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel et culturel
- Actions innovantes dans ces secteurs
- Création et réhabilitation d'infrastructures et d'équipement permettant l'accueil du public et la valorisation du patrimoine culturel et naturel

NOTA BENE: La notion de patrimoine culturel intègre sa dimension immatérielle telle que le définit l'UNESCO et la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les traditions orales, les langues, les arts du spectacle, les pratiques sociales et les rituels, les connaissances et les pratiques concernant la nature, le savoir-faire lié à l'artisanat traditionnel, et tous les lieux associés tels que les communautés, les groupes mais également les individus, sont reconnus comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Élaboration de stratégies conjointes transfrontalières en matière de tourisme

- Actions permettant de structurer l'offre touristique à l'échelle transfrontalière (Observation, Diagnostic, Marketing territorial, développement d'une identité / destination commune)
- Actions d'amélioration de l'organisation, des équipements et des infrastructures permettant la valorisation du patrimoine naturel et culturel (sites touristiques et patrimoniaux...)
- Création et promotion de produits culturels et touristiques transfrontaliers: destinations de nature, écotourisme, sport et loisirs en pleine nature, alternatives aux activités saisonnières, itinérance touristique, etc.
- Actions permettant l'amélioration de l'accueil touristique pour la découverte du patrimoine (professionnalisation et amélioration des équipements et hébergements, système de réservation) et la mise en valeur des produits locaux et artisanaux.

NOTA BENE : Les actions de valorisation touristique du patrimoine se concentreront en priorité sur les sites et espaces protégés et/ou reconnus pour leur qualité patrimoniale, historique ou leur caractère transfrontalier.

2.3.3.1.2. Identification des principaux publics cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- PME et opérateurs économiques dans les secteurs du tourisme, du patrimoine, de la culture, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, la pêche et la forêt (notamment à travers l'application de l'Art.20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Universités et organismes de recherche
- Société civile
- Grand public

2.3.3.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes de droit public
- Structures de gestion (parcs naturels, parcs régionaux, réserves naturelles, communautés de gestion intercommunales, office de tourisme...)
- PME et opérateurs économiques dans les secteurs du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, la pêche et la forêt (notamment à travers l'application de l'Art.20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Universités et organismes de recherche
- Agences de développement, agence de l'environnement
- Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE)
- Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
- Associations, organismes à but non lucratif, consorcios

2.3.3.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget.

Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
 - Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
 - Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
 - Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
 - Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
 - Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
 - Capacité de transfert
 - Pérennité et durabilité des résultats du projet
 - Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 6c:

- Les opérations en lien avec les stratégies régionales et locales, s'inscrivant dans une démarche de gestion intégrée et favorisant la participation d'autorités publiques et d'acteurs en capacité de déployer à plus grande échelle les résultats des projets.
- Les actions ciblant les espaces les plus fragiles devant la pression humaine et les grands sites du POCTEFA reconnus pour l'importance de leur patrimoine culturel et naturel et leur attractivité (Parcs Nationaux et Naturels Régionaux, réserves naturelles, zones de repos des espèces

migratrices, patrimoine protégé, espaces catalogués Natura 2000...).

- Toute action de valorisation devra intégrer un objectif de développement durable et prioriser les aspects de préservation et d'atténuation de l'impact en démontrant ces éléments de manière adéquate. Les actions de promotion, de labellisation, de commercialisation etc. devront être cohérentes avec les stratégies territoriales et nationales en la matière.

Les projets qui viseront directement la préservation, la valorisation des sites ou leur aménagement devront remplir plusieurs critères d'éco-conditionnalité ou des mesures compensatoires afin de limiter les impacts sur l'environnement proposés en fonction du développement durable, permettant d'évaluer l'impact de la réalisation sur l'environnement.

- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.3.3.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Nombre de sites qui bénéficient du soutien du Programme à travers la mise en œuvre d'actions matérielles et immatérielles	Nombre d'espaces	58	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle
	Nombre de produits culturels et/ou touristiques transfrontaliers créés	Nombre de produits touristiques	67	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle

2.3.4. Priorité d'Investissement 6d

Priorité d'Investissement 6.d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes

Dotation financière 24,14 M € (12,22 % de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif Spécifique: OS7- Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers

Le territoire couvert par le programme POCTEFA se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel et de sa biodiversité, la superficie des zones naturelles protégées, et la diversité des milieux et habitats remarquables, y compris les milieux aquatiques et humides. Il réunit d'ailleurs, trois des espaces biogéographiques sur les 9 qui existent en Europe. Cette biodiversité endogène est cependant menacée par l'expansion d'espèces invasives et les modifications découlant du changement climatique, la modification des activités humaines et les risques naturels. Le maintien des déplacements des espèces au sein des vallées est un enjeu pour la conservation de la biodiversité. La présence des mêmes milieux et mêmes problématiques de conservation des espèces de part et d'autre de la frontière, ainsi que l'existence de continuités écologiques transfrontalières, ou les nombreuses initiatives locales existantes en matière de protection de l'environnement, justifient la sélection de cette priorité d'investissement par le programme.

L'objectif du programme est de soutenir la coordination entre gestionnaires d'espaces naturels afin de contribuer à l'émergence de stratégies transfrontalières et à l'expérimentation de solutions pour le suivi et la protection des milieux terrestre et aquatique, la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, de la qualité des sols et des eaux dans les zones menacées. Il se concentre également sur la lutte contre la prolifération des espèces invasives et des risques sanitaires liés par exemple à l'agriculture et à l'élevage sur la zone frontalière.

Les principaux résultats escomptés sont l'amélioration de la concertation transfrontalière, l'échange d'expérience, la coordination entre acteurs en matière de gestion des espaces naturels, l'établissement de stratégies transfrontalières pour la protection et la restauration de la biodiversité, et le renforcement des

capacités d'intervention des acteurs. Le programme contribuera ainsi à l'amélioration, à l'échange et à la valorisation de la connaissance, au suivi et à la conservation des espèces, des habitats et des zones menacées, et à la reconstitution des trames vertes et bleues à l'échelle transfrontalière par la suppression des obstacles aux continuités et la restauration de la perméabilité des milieux. Il participera à l'accompagnement des territoires dans la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire. Il contribuera également à l'amélioration de la qualité des milieux, des sols et des eaux y compris littorales, fondée notamment sur l'application des innovations technologiques dans ces domaines.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, seront priorisées les actions concernant les espèces listées dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre.

Tableau 3 – Indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Indicateurs	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source de données	Fréquence du reporting
Capacité du territoire à se doter de stratégies partagées conjointes de gestion et de protection de la biodiversité	% du territoire couvert par des stratégies conjointes de gestion et de protection de la biodiversité	À définir lors de la première analyse	2014	+10% : (à confirmer lors de la première étude	Enquêtes ou questionnaires auprès de services techniques administratifs nationaux et régionaux	2015/2018/2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.3.4.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

2.3.4.1.1. Typologie d'actions

Actions conjointes de coordination et de gestion des espaces naturels

- Coopération entre structures gestionnaires d'espaces naturels protégés
- Création et mise en œuvre de réseaux de gestion de la biodiversité (parcs, réserves naturelles,...) pour mener à bien des actions de gestion de la biodiversité et de milieux, et d'échange de connaissances et de bonnes pratiques et d'éducation à l'environnement
- Développement conjoint de nouveaux outils créés pour la gestion des espaces naturels, de la biodiversité et le suivi des espèces naturelles
- Préparation et mise en œuvre de nouveaux plans de gestion
- Actions de sensibilisation et d'éducation sur la biodiversité et les écosystèmes

Élaboration de stratégies conjointes et de plans de protection de la biodiversité, notamment sur les zones naturelles protégées et corridors écologiques transfrontaliers

- Actions de restauration et de préservation des milieux et des connexions écologiques transfrontalières
- Actions de protection, récupération, et de réintroduction d'espèces menacées
- Actions de reconstitutions de continuités écologiques, d'aménagements permettant d'améliorer la perméabilité des infrastructures anthropiques comme celles de transports.

Lutte contre les espèces invasives et les risques sanitaires liés à l'agriculture et à l'élevage

- Actions d'identification, de surveillance et de prévention des espèces invasives et des risques sanitaires liés à l'agriculture et à l'élevage
- Action visant à traiter et réduire la prolifération des espèces invasives, et des pollutions, épidémies, et épizooties liées à l'agriculture et à l'élevage
- Actions destinées à améliorer les chemins de transhumance transfrontaliers

Actions visant à la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Élaboration d'une stratégie pour la préservation des cours d'eau transfrontaliers (objectifs de la Directive Cadre de l'Eau (DCE))
- Actions de réduction de la pollution des cours d'eau et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade liées à des enjeux transfrontaliers.
- Action visant à une utilisation économe de la ressource en eau
- Conservation et récupération des zones humides, en particulier celles qui constituent des zones d'arrêt et de repos des espèces migratoires
- Actions de préservation ou de restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
- Restauration des continuités longitudinales des cours d'eau

2.3.4.1.2. Identification des principaux publics cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- PME et opérateurs économiques en particulier dans les secteurs de l'environnement, du génie écologique, du traitement de l'eau, du risque sanitaire, de l'agriculture, la pêche et la forêt (notamment à travers l'application de l'Art. 20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Universités et organismes de recherche
- Société civile
- Grand public

2.3.4.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Organismes de droit public
- Structures publiques de gestion (parcs naturels, parcs régionaux, réserves naturelles, syndicat de gestion de site, de bassin / cours d'eau / rivière, pays...)
- PME et opérateurs économiques en particulier dans les secteurs de l'environnement, du génie écologique, du traitement de l'eau, du risque sanitaire, de l'agriculture, la pêche et la forêt (associations syndicales agricoles, pastorales et forestières)
- Universités et organismes de recherche
- Agences de développement, agence de l'environnement
- Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE)
- Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
- Associations, organismes à but non lucratif, consorcios

2.3.4.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux :

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 6d:

- Les opérations en lien avec les stratégies régionales et locales, s'inscrivant dans une démarche de gestion intégrée et en s'assurant de la participation d'autorités publiques et d'acteurs en capacité de déployer à plus grande échelle les résultats des projets.
- Les espaces naturels protégés ou engagés dans des démarches contractuelles, le Réseau Natura 2000 et les corridors écologiques: la priorité sera donnée aux activités qui ciblent et impliquent des zones et espaces inclus et catalogués dans le Réseau Natura 2000, qui répondent à des critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, qui assurent une continuité écologique transfrontalière, ou qui sont emblématiques de l'espace POCTEFA : les espaces protégés et/ou situés dans des territoires organisés (Parcs naturels, réserves, zones humides, zones d'arrêt et de repos des espèces migratoires, zones naturelles...)
- La réalisation d'actions visant à améliorer l'application de la réglementation européenne et à renforcer leur transposition et leur mise en œuvre de manière harmonisée à l'échelle transfrontalière.
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.3.4.2. Indicateurs de réalisation**Tableau 4 - Indicateurs de réalisation communs et spécifiques**

ID	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence du reporting
	Outils et de modèles développés pour le suivi et l'amélioration de la qualité écologique des espaces POCTEFA	Nombre d'outils / de modèles	20	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle
	Habitats bénéficiant d'un soutien en vue d'atteindre un meilleur état de conservation	Nombre d'habitat	25	Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle

2.3.5. Cadre de performance

Tableau 5 – Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateurs (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	PI	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure, le cas échéant	Points de repère pour 2018	Objectif final (2023)	Source de données	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Indicateur financier		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 3</i>	<i>Euro</i>	<i>9 019 525</i>	<i>73 930 534</i>	Système de suivi du programme	
3	Indicateur de réalisation	6c	Nombre de sites qui bénéficient du soutien du Programme à travers des actions matérielles et immatérielles	Nombre de sites	15	58	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	
3	Indicateur de réalisation	6d	Outils et modèles développés pour le suivi et l'amélioration de la qualité écologique des espaces du POCTEFA	Nombre d'outils / de modèles	5	20	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	

2.3.6. Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 3	085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	18 013 711,64
Axe Prioritaire 3	091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	10 013 711,64
Axe Prioritaire 3	094 Protection, développement et promotion des actifs de la culture et du patrimoine publics	10 013 711,64
Axe Prioritaire 3	095 Développement et promotion des services de la culture et du patrimoine publics	10 013 711,64

Tableau 7: Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 3	01 Subvention non remboursable	48 054 846,56

Tableau 8: Dimension 3. Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 3	01 Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50000)	11.923.764,71
Axe Prioritaire 3	02 Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5000)	12 010 092,31

Axe Prioritaire 3	03 Zones rurales (peu peuplées)	24.120.989,54
-------------------	---------------------------------	---------------

Tableau 9 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 3	07 Non applicable	48 054 846,56

2.4. AXE PRIORITAIRE 4 (OT 7): FAVORISER LA MOBILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

2.4.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique

Non applicable

2.4.2. Fonds et base de calcul de l'aide de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total subventionnable

2.4.3. Priorité d'Investissement 7c

PI 7.c Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Dotation financière 24,9 M € (13,16% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif Spécifique: OS 8- Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises

Il s'agit à travers cet objectif de contribuer à équilibrer l'offre de transport sur le territoire transfrontalier et à développer l'intermodalité afin notamment de décongestionner les deux principaux points de passage frontaliers entre la France et l'Espagne utilisés pour le transport de marchandises. L'objectif est également d'améliorer cette offre pour les usagers du transport public au niveau transfrontalier dans le but de favoriser les déplacements et la mobilité de la population.

La frontière franco-espagnole constitue un axe majeur du transport de marchandises au niveau européen. En raison de sa situation géographique, celui-ci se concentre à 85 % autour des corridors littoraux alors que le reste des régions de la zone souffrent d'un déséquilibre en termes de réseaux de communication et de transport transfrontalier, ou de vulnérabilité et de sécurisation de ces réseaux.

À cela s'ajoute une offre de transport public limitée et faiblement adaptée au besoin de mobilité transfrontalière pour la population du territoire, et l'on constate une faible intégration transfrontalière des différents systèmes de transport.

L'existence et le développement de liaisons ferroviaires, de plateformes logistiques et intermodales, la mise en correspondance des réseaux de transports publics terrestres de voyageurs dans une logique de complémentarité, constituent une opportunité pour la zone de coopération en tant qu'alternative aux axes routiers mais également dans la limitation des gaz à effet de serre. De plus, ceci constitue un levier économique pour le territoire en termes de gain de temps et de fluidification du trafic qui tend à s'accroître au fil des années.

Le développement du transport public transfrontalier et l'amélioration des interconnexions entre systèmes de transport permettra quant à lui de rendre l'offre plus lisible et donc plus facile à appréhender pour l'utilisateur et de répondre au besoin de mobilité des populations du territoire. En développant cette offre à travers la coopération, les usagers pourront mieux accéder aux services publics fondamentaux et à l'emploi par la facilitation de leurs déplacements.

Enfin, le programme contribuera à l'amélioration du cadre de vie par la promotion de modes de transport doux, tant en zones urbaines que rurales et à l'expérimentation en matière de transports durables.

Tableau 3 - Indicateur de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Usagers des services de transport transfrontalier	Augmentation du nombre d'utilisateurs grâce au Programme	Enquête ou données de fonctionnement en 2015	2014	Hausse de 10% par rapport à la valeur de base	Données des observatoires régionaux des transports, DDT et DREAL et Directions générales des communautés autonomes impliquées /SNCF/RENFE/Conseil Général	2018/2023
Nombre de liaisons de transport durable transfrontalier améliorées et étendues	Nombre de liaisons de transport	À déterminer	2014	Annuelle	Données des observatoires Régionaux des transports, DDT, DREAL, et Direction Générales des Communautés Autonomes impliquées / SNCF / RENFE / Conseil Général	2018/2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.4.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

2.4.3.1.1. Typologie d'actions

Actions visant à favoriser la décongestion des principaux axes de circulation transfrontalière

- Observation et études, concernant l'évolution de la mobilité et l'amélioration des liaisons transfrontalières de transport durable (notamment ferroviaire). Les études proposées seront éligibles s'il est prévu que ces investissements soient réalisés avant la finalisation de la période de programmation ; le cas échéant, ceux-ci impliquant une procédure Grand Projet conformément aux articles 100 à 103, 61 et 67 du Règlement 1303/2013.
- Développement de plans de sécurisation des liaisons transfrontalières et de solutions de transport alternatives afin de répondre aux problèmes actuels sur le territoire transfrontalier (saturation, climatologie, pollution...)
- Initiatives de transport intermodal ancrées au territoire visant à optimiser la mobilité transfrontalière et le transport de marchandises et de voyageurs.

Actions visant à améliorer l'offre de transport transfrontalière par l'intermodalité des systèmes de transports collectifs.

- Actions visant à renforcer l'intermodalité et à améliorer les services aux voyageurs : information, billettique, tarification intégrée, communication
- Adaptation d'infrastructures existantes afin d'améliorer l'accessibilité du réseau de transport durable et de renforcer l'intermodalité à l'échelle transfrontalière.

Actions visant à promouvoir l'utilisation des modes de transports doux et les nouvelles pratiques de déplacement à l'échelle transfrontalière, y compris celles concernant la mobilité touristique.

- Mesures d'aménagements, y compris expérimentation de solutions innovantes, répondant à une stratégie de développement des transports respectueux de l'environnement (mobilités douces, autopartage, plateforme de covoiturage, mise en place de services de navettes, voies vertes, promotion de l'usage du vélo y compris à des fins de déplacements professionnels...)

Nota bene: La construction de voies ferrées et de routes n'est pas éligible au même titre que les actions dans le domaine du transport aérien.

2.4.3.1.2. Identification des cibles territoriales

- Zones de nœuds de connexion: pôles d'échanges multimodaux, gares ferroviaires.
- Zones urbaines
- Zones périurbaines et rurales

2.4.3.1.3. Types de bénéficiaires

- Collectivités territoriales
- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Services de l'État
- Organismes de droit public
- Chambres consulaires
- Entreprises publiques de transport
- Organismes publics traitant de la problématique du transport
- Plateformes logistiques
- Consorcios
- Opérateurs de transport privés (notamment à travers l'application de l'Art.20 du Règlement 651/2014 et du Règlement 1407/2013).
- Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE)
- Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)

2.4.3.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent entrer dans le cadre de la priorité d'investissement et de l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 7c:

- La mise en avant des modes de transports collectifs alternatifs à l'usage individuel de la route
- L'inscription des projets dans une cohérence avec le maillage du réseau de transport existant. Les centrales de réservation déjà existantes doivent être prises en compte. Les coordinations entre ces centrales seront privilégiées aux projets de création de nouvelles centrales, afin que le système d'information aux voyageurs soit le plus simple et le plus pertinent possible.
- Impact environnemental : les projets devront justifier que leur conception résulte d'une étude et de la minimisation de leur impact sur l'environnement, en particulier sur le respect des continuités écologiques et la préservation des milieux naturels.
- La gestion du projet doit inclure la qualité du service et la satisfaction des clients après mise en œuvre du projet (dans le cas de projets de transport public urbain).
- Inclure des indicateurs de résultat et des valeurs cibles dans les projets concernant le nombre d'usagers escompté en comparaison avec d'autres moyens de transport (dans le cas de projets de transport public urbain).
- Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie locale de mobilité (dans le cas de projets de transport public urbain).
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

De manière générale, les projets devront favoriser la diversification des modes de transport. Ils devront mettre en avant la mise en réseau, la complémentarité des équipements et le maillage des infrastructures.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projets.

Nota bene:

Si l'aide est accordée à une Grande Entreprise, l'Autorité de Gestion du Programme s'assurera que la contribution financière des Fonds n'engendre pas une perte substantielle d'emploi au sein des territoires de l'UE.

Lors de l'analyse des aides d'État, le Secrétariat Conjoint s'appuiera sur les services spécialisés des Communautés Autonomes espagnoles et des Régions françaises membres de la CTP.

2.4.3.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Offres de transports transfrontaliers nouveaux ou améliorés respectueux de l'environnement	Nombre d'offres de transport	6	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Études de transport durable pour la réalisation d'investissements durant la période de programmation	Nombre d'études	À déterminer	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle
	Itinéraires cyclables réalisés ou améliorés	Nombre de km	85	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	Annuelle

2.4.4. Cadre de performance

Tableau 5 – Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateurs (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure, le cas échéant	Points de repère pour 2018	Objectif final (2023)	Source de données	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
4	Indicateur financier		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 4</i>	euros	4 676 791	38 334 351	Système de suivi du programme	
4	Indicateur de réalisation		Offre de transports transfrontaliers nouveaux ou améliorés respectueux de l'environnement	Nombre de services de transport	1	6	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	
4	Indicateur de réalisation		Itinéraires cyclables réalisés ou améliorés	Nombre de km	11	85	Traitement de l'information par le Secrétariat	

							Conjoint au moyen des rapports d'exécution des projets	
--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.4.5. Catégories d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 4	044 Systèmes de transport intelligent (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, le contrôle du suivi des TI et les systèmes d'information)	12 917 327,85
Axe Prioritaire 4	090 Pistes cyclables et chemins piétonniers	12 000 000,00

Tableau 7 : Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 4	01 Subvention non remboursable	24 917 327,85

Tableau 8 : Dimension 3. Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 4	01 Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50000)	12 507 179,76
Axe Prioritaire 4	02 Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5000)	6 227 455,27
Axe Prioritaire 4	03 Zones rurales (peu peuplées)	6 182 692,82

Tableau 9 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 4	07 Non applicable	24 917 327,85

2.5. AXE PRIORITAIRE 5 : RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'INCLUSION AU SEIN DES TERRITOIRES

2.5.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire comprenant plus d'un objectif thématique

Le regroupement, au sein de cet axe, de l'Objectif Thématique 8 « promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'Objectif Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute les formes de discrimination » vise à stimuler la mobilité transfrontalière afin de renforcer les compétences, mieux exploiter les gisements d'emplois et agir sur l'inclusion sociale, ainsi qu'œuvrer à la mutualisation des services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs frontaliers dans une logique de développement local.

Le Diagnostic Territorial Stratégique réalisé en 2013 souligne la situation critique en matière d'emploi dans la zone de coopération, ainsi que les faiblesses structurelles du territoire, rural, montagnard en matière d'accès de la population aux services publics de l'emploi, sanitaires et sociaux. Il souligne aussi la structure du tissu productif et du phénomène de résidentialisation qui amplifient, en raison notamment de la détérioration de la situation économique, la dégradation de la qualité des services et le phénomène d'exclusion sociale des populations défavorisées. Par ailleurs, il montre la complémentarité entre les deux objectifs sur le territoire tant les différences administratives, culturelles et linguistiques restent un frein à la coopération, en particulier dans le secteur des services de proximité ou de l'emploi, et qu'elles nécessitent un accompagnement et un renforcement des compétences spécifiques.

Regrouper ces deux Objectifs Thématiques s'inscrit dans une logique de structuration d'une offre territoriale globale de services en faveur de l'emploi, de l'attractivité et du développement des territoires transfrontaliers. Cela contribue à rapprocher les enjeux de l'emploi et de la formation professionnelle de ceux liés au développement des services à la population et permet d'agir à plusieurs niveaux afin de stimuler la mobilité transfrontalière de travailleurs et des apprentis engagés dans des parcours de formation professionnelle, la coordination inter service et la "connaissance des besoins de l'autre", qui sont un préalable indispensable pour le développement de l'emploi ou de l'harmonisation de l'offre de formation dans ces domaines.

Ces deux objectifs sont fortement interdépendants. L'intégration de l'accompagnement vers l'emploi et le renforcement des compétences pour améliorer l'inclusion sociale relèvent d'actions complémentaires. L'accès aux services publics fondamentaux (services sociaux, sanitaires et culturels...) de proximité à l'échelle transfrontalière constitue une incitation à l'installation d'activités économiques qui favorisent l'inclusion sociale des personnes et des territoires. Réaliser ce regroupement des deux objectifs permet de mieux articuler les coopérations en matière de service de proximité avec les politiques de lutte contre le chômage et de formation professionnelle.

2.5.2. Fonds et base de calcul de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)	Coût total subventionnable

2.5.3. Priorité d'Investissement 8.CTE

Priorité d'Investissement 8 CTE Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

Dotation financière 12,5 M € (6,58% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif Spécifique : OS9- Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi

L'objectif est de créer un environnement plus favorable à la mobilité et à la complémentarité des offres en matière d'emploi et de formation et d'améliorer l'employabilité en faisant davantage coopérer les acteurs du marché de l'emploi et de la formation, et de stimuler la mobilité et l'amélioration du niveau de qualification et de compétences des différents publics cibles (étudiants, formateurs, demandeurs d'emploi, personnes salariées, apprentis...).

Il s'agit de rendre le marché de l'emploi à l'échelle transfrontalière plus lisible et plus intégré, notamment en permettant une meilleure connaissance du marché du travail de part et d'autre de la frontière et en encourageant le rapprochement des organismes clés et des initiatives locales dans ce domaine, et en réduisant les freins à la mobilité des travailleurs.

Ainsi, le programme entend contribuer à l'augmentation des créations d'emplois sur le territoire transfrontalier.

Il s'agit aussi d'encourager une meilleure coordination entre les acteurs de la formation professionnelle et continue, y compris en impliquant les entreprises, et de poursuivre l'intégration des systèmes de formation et d'éducation de part et d'autre de la frontière menée ces dernières années. Les résultats de l'action du programme doivent permettre d'augmenter l'offre de formation transfrontalière et d'améliorer la reconnaissance et la validation des compétences et qualifications, dans la perspective de construire des systèmes d'équivalence et des diplômes transfrontaliers communs.

Tableau 3 - Indicateur de résultat spécifique du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Capacité à mobiliser des personnes qui reçoivent des formations à caractère transfrontalier	Nombre de personnes	9875	2014	18 935 (9 875 + 9 060)	Enquêtes ou questionnaires auprès de services techniques, administratifs nationaux et régionaux	2018/2023

2.5.3.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'Investissement 8 CTE: Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

2.5.3.1.1. Typologie d'actions

Meilleure connaissance réciproque du marché du travail

- État des lieux, observatoires de l'emploi et des conditions de travail, études, diagnostics (type de gestion territoriale de l'emploi et des compétences)
- Mise en réseau des acteurs transfrontaliers « clés » dans le domaine de l'emploi, échanges de bonnes pratiques
- Information sur la législation en vigueur de part et d'autre de la frontière, formations et actions communes de communication et d'information à destination des transfrontaliers

Coopération dans le domaine de la formation

- Information et orientation concertées sur les métiers et sur l'offre de formation dans la zone transfrontalière
- Favoriser la reconnaissance de diplôme et la VAE
- Mise en réseau, mutualisation des centres de formation au niveau local, des équipements et de l'offre de formation
- Actions favorisant la mobilité transfrontalière des publics cibles (actifs, étudiants, formateurs, demandeurs d'emploi, apprentis...)
- Adaptation, conception et mise en place de nouvelles offres transfrontalières de formation (incluant FOAD)
- Développement de stratégies, méthodes et instruments pour adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises

Accompagnement vers l'emploi transfrontalier

- Actions conjointes favorisant l'accès à l'emploi des personnes issues du territoire transfrontalier y compris la création de structures transfrontalières d'accès à l'emploi
- Coopérations en réseau et actions conjointes favorisant l'accès ou le retour à l'emploi (dont le télétravail et autres e-solutions)
- Actions de soutien aux pluriactifs et travailleurs saisonniers

2.5.3.1.2. Identification des principaux publics cibles

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Service public de l'emploi
- Organismes de formation professionnelle
- Établissements d'enseignement secondaire et supérieur
- Personnes en recherche d'emploi, actifs en reconversion
- Étudiants, apprentis, stagiaires
- Formateurs et enseignants
- Travailleurs sociaux

2.5.3.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Services publics de l'emploi dont les services de l'Etat
- Organismes de droit public
- Organismes de formation professionnelle
- Établissements d'enseignement secondaire et supérieur
- Universités
- Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE)
- Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
- Associations et organismes à but non lucratif, consorcios
- Chambres consulaires.

2.5.3.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent se conformer précisément à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux :

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert
- Pérennité et durabilité des résultats du projet
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 8CTE:

- Les services créateurs d'emplois et les formations ciblant des secteurs en tension seront privilégiés.
- Le caractère innovant du projet dans son approche et ses résultats (au sens large du terme) sera nécessaire pour l'obtention d'aide.
- La contribution des projets au titre de l'égalité des chances et de la non-discrimination et à l'amélioration de la situation antérieure au projet sera valorisée.
- Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive « habitats » s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notoire la zone du réseau Natura 2000.

2.5.3.2. Indicateurs de réalisation**Tableau 4 - Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

ID	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Nombre de collaborations transfrontalières pour améliorer l'accès à l'emploi	Nombre de collaborations	6	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle
	Nombre de dispositifs conjoints pour l'éducation et la formation visant à promouvoir l'emploi des jeunes, les opportunités éducatives ainsi que l'enseignement supérieur et la formation professionnelle à travers les frontières	Nombre d'actions de formation	54	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle

2.5.4. Priorité d'Investissement 9a:

Priorité d'investissement 9.a Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.

Dotation financière 14,2 M € (7,52% de l'enveloppe FEDER du programme)

Objectif spécifique: OS10- Améliorer l'accès aux services

L'objectif spécifique repose sur la volonté d'agir concernant les mesures destinées à améliorer la cohésion des espaces transfrontaliers à travers des actions conjointes qui développent et maintiennent les infrastructures et les services fondamentaux, en favorisant l'inclusion sociale et en rendant possible le développement intégré de la zone.

Le territoire éligible présente un degré de vulnérabilité élevé, notamment sur certaines zones frontalières plus isolées, dépeuplées et affectées par « l'effet frontière ». Il s'agit de zones où il existe une offre moindre en termes d'infrastructures et de services publics de proximité et par conséquent l'on constate une plus grande difficulté d'accès de la part de la population. Cette situation provoque leur départ de la zone ou leur maintien dans cette dernière mais dans une situation difficile.

En outre, certaines parties du territoire frontalier se caractérisent par une exposition accrue à des risques sanitaires et sociaux spécifiques.

Pour faire face à cette situation, le programme vise à travers cet objectif, à obtenir les résultats suivants:

Une offre en infrastructures sociales et sanitaires:

- Amélioration de l'offre d'infrastructures sociale et sanitaire du territoire transfrontalier
- Utilisation et gestion partagée des infrastructures sociales et sanitaires sur la zone transfrontalière

Inclusion sociale et amélioration de l'accès aux services publics de proximité:

- Amélioration des conditions d'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs favorisant l'inclusion sociale dans la zone de la population du territoire transfrontalier, notamment les populations les plus vulnérables des zones rurales isolées
- Actions favorisant l'inclusion sociale des populations les plus vulnérables ainsi que les démarches de connaissance et de prévention des risques sanitaires et sociaux, en particulier ceux liés à l'effet frontière
- Amélioration des dispositifs d'inclusion sociale qui permettent le maintien de la population sur le territoire: amélioration des dispositifs de soins et d'assistance à domicile
- Actions orientées vers la l'information, la sensibilisation, et la diffusion concernant les prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier.

Amélioration de la gestion partagée des infrastructures et des prestations culturelles et de loisirs:

- Amélioration de la connaissance et de la prévention des risques sanitaires et sociaux, en particulier ceux liés à l'effet frontière, notamment en matière d'addiction et de sexualité.
- Diffusion, promotion, information et sensibilisation concernant les prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier.

Le principal changement attendu à travers cet objectif spécifique consiste à réduire le nombre de personnes exposées à un risque d'exclusion sociale sur le territoire transfrontalier du POCTEFA, en contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif européen de la Stratégie 2020. Ce changement passe par le développement de politiques sociales intégrées qui aident la population la plus vulnérable à s'intégrer dans son environnement économique et social, en conservant son lieu de résidence dans la zone frontalière. En ce qui concerne les services fondamentaux de proximité, il s'avère particulièrement important d'en garantir non seulement l'existence et la continuité par le biais de l'investissement dans des infrastructures et la gestion de leur usage partagé, mais aussi d'en améliorer l'accès aux collectifs prioritaires, en favorisant l'insertion sociale de ces derniers ainsi que la diminution de tout type de discrimination.

Tableau 3 - Indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
Création de services sanitaires et sociaux découlant des échanges transfrontaliers	Services sanitaires et sociaux créés à partir de l'action conjointe	50	2014	73	Enquêtes auprès des acteurs de la zone éligible	2018 /2023
Méthodologies de travail conjoint établies entre agents sociaux, culturels et de loisirs de différentes zones de l'espace transfrontalier favorisant l'inclusion sociale	Méthodologies d'actions conjointes	40	2014	66	Enquêtes auprès des acteurs de la zone éligible	2018 /2023

2.5.4.1. Actions soutenues par la Priorité d'investissement

Priorité d'investissement 9.a Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité.

2.5.4.1.1. Typologie d'actions et contribution attendue aux objectifs spécifiques

Offre en infrastructures sociales et sanitaires :

- Développement et amélioration d'infrastructures sociales et sanitaires dans le but de réduire les inégalités d'accès de la population ; y compris la création et le développement de Pôles médicaux.
- Définition et mise en œuvre de plans pour l'utilisation et la gestion partagée des infrastructures sociales et sanitaires, qui permettent une plus grande homogénéité dans la gestion administrative et qui facilitent la coopération des deux côtés de la frontière

Inclusions sociale et amélioration de l'accès aux services publics de proximité

- Définition et mise en œuvre de stratégies de coopération transfrontalière afin de promouvoir l'inclusion sociale et réduire les inégalités en améliorant l'accès de la population aux services publics (sociaux, culturels et récréatifs)
- Actions communes visant à développer des structures d'insertion par l'économie.
- Actions communes pour l'amélioration de la couverture territoriale en matière de soins et d'assistance à domicile, qui permettent le maintien des publics cibles sur le territoire (développement de services et dispositifs d'accompagnement, de solutions innovantes...).
- Actions destinées à l'échange d'expériences et à la mise en œuvre de réseaux afin d'obtenir une amélioration de la gouvernance des services de santé publique, notamment en ce qui concerne les réseaux européens de référence et les centres d'expérience.
- Actions communes pour la gestion partagée d'infrastructures et de prestations culturelles et de loisirs
- Actions orientées vers l'amélioration de la connaissance et de la prévention des risques sanitaires et sociaux, en particulier ceux liés à l'effet frontière, (notamment en matière d'addiction et de sexualité).
- Actions orientées vers l'information, la sensibilisation, et la diffusion des services sociaux, récréatifs et culturels du territoire transfrontalier.
- Actions orientées vers la diffusion, la promotion, l'information et la sensibilisation concernant les prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier.

2.5.4.1.2. Identification des principaux groupes cibles

- Société civile du territoire frontalier (zones rurales et urbaines)
- Collectivités défavorisées et plus vulnérables (femmes, jeunes, chômeurs, personnes âgées et personnes dépendantes)
- Organismes spécialisés dans la prise en charge de la dépendance
- Organismes d'intervention dans le domaine sanitaire et social
- Grand public

2.5.4.1.3. Types de bénéficiaires

- Autorités publiques nationales, régionales et locales
- Organismes de droit public
- Agents économiques et sociaux
- Associations, Fondations et Chambres de Commerce
- Consorcios et Sociétés Publiques
- Organismes publics liés au développement territorial de la zone
- Sociétés d'économie mixte
- Groupements Européens d'Intérêt Économique (GEIE)
- Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)
- Organisations culturelles
- Acteurs privés en matière sociale

2.5.4.1.4. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Chaque opération sera soumise à un contrôle de l'éligibilité afin de garantir qu'elle remplisse les exigences essentielles formulées quant aux objectifs des projets, à leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent se conformer précisément à la priorité d'investissement et à l'objectif spécifique auxquelles elles se réfèrent.

La qualité des candidatures sera évaluée en application de critères de qualité relatifs aux objectifs et à la stratégie employée. Le Programme établit des critères généraux de sélection pour toutes les priorités d'investissement, et des critères spécifiques pour chacune d'entre elles.

Critères généraux

- Partenariat pertinent pour les actions.
- Complémentarité et cohérence avec les politiques nationales, régionales et, le cas échéant, locales, de chaque territoire participant.
- Démonstration de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière.
- Projets intégrés favorisant un effet effectif et visible sur l'espace POCTEFA.
- Projets favorisant la collaboration entre acteurs publics et privés.
- Présentation de solutions innovantes pour relever les enjeux et les défis identifiés.
- Capacité de transfert.
- Pérennité et durabilité des résultats du projet.
- Cohérence et contribution aux objectifs des priorités transversales d'égalité des chances entre hommes et femmes, non discrimination et développement durable.
- Cohérence des projets avec les priorités et les politiques communautaires, en particulier la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Critères spécifiques pour la priorité d'investissement 9a:

- Actions concernant des zones du territoire transfrontalier moins dotées en infrastructures sociales et services publics de proximité.
- Les projets dont les répercussions seront les plus importantes (en fonction du nombre de bénéficiaires les plus vulnérables ; publics prioritaires, femmes, jeunes, publics défavorisés) seront priorités.
- Transférabilité des résultats obtenus vers d'autres territoires transfrontaliers qui présentent des problématiques similaires concernant l'offre d'infrastructures et de services publics de proximité.

- Les opérations sélectionnées résulteront de stratégies intégrées de développement des zones transfrontalières, rurales et urbaines, en tenant compte de la dimension sociale, culturelle, récréative et sanitaire.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence de ces éléments avec les exigences de chaque appel à projets.

2.5.4.2. Indicateurs de réalisation

Tableau 4 – Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence du reporting
	Population éligible couverte par des services améliorés	Nombre de personnes	690 000	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle
	Actions de diffusion, promotion, information et sensibilisation valorisant les prestations sociales, culturelles et de loisirs entre les espaces situés des deux côtés de la frontière	Nombre d'actions réalisées	97	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	Annuelle

2.5.5. Cadre de performance

Tableau 5 – Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateurs (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	PI	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure, le cas échéant	Points de repère pour 2018	Objectif final (2023)	Source de données	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
5	Indicateur financier		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 5</i>	euros	5 010 847	41 072 518	Système de suivi du programme	
5	Indicateur de réalisation	8CTE	Nombre de dispositifs conjoints pour l'éducation et la formation visant à promouvoir l'emploi des jeunes, les opportunités éducatives ainsi que l'enseignement supérieur et la formation professionnelle à travers les frontières.	Nombre d'actions de formation	15	54	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	
5	Indicateur de réalisation	9a	Population éligible couverte par des services améliorés	Nombre de personnes	138 000	690 000	Traitement de l'information par le Secrétariat Conjoint à partir des Rapports d'avancement des projets	

2.5.6. Catégories d'intervention

Tableaux 6 a9 : Catégories d'intervention¹

Tableau 6: Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 5	105 Égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, surtout en matière d'accès à l'emploi, de développement de carrière, et de conciliation du travail et de la vie privée, et promotion de l'égalité de rémunération pour un même travail.	5.336.045,61
Axe Prioritaire 5	108 Modernisation des institutions du marché du travail, comme les services pour l'emploi publics et privés, et amélioration de leur adaptation aux besoins du marché du travail, y compris au moyen de mesures augmentant la mobilité professionnelle transnationale et de programmes de mobilité, et une meilleure coopération entre les institutions et les parties intéressées pertinentes.	7.119.414,49
Axe Prioritaire 5	112 Faciliter l'accès à des services accessibles, durables et de qualité, y compris les services de santé et sociaux d'intérêt général	7.120.838,44
Axe Prioritaire 5	118 Améliorer l'adaptation au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation, en facilitant la transition de l'éducation au travail et en renforçant les	7.120.838,44

¹Catégories issues de l'annexe du Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission, du 25 février 2014.

	systèmes d'éducation et de formation professionnelles et leur qualité, y compris par le biais de mécanismes visant à anticiper le besoin en diplômes, l'adaptation des programmes d'étude et l'établissement et le développement de systèmes d'apprentissage au travail, avec l'inclusion de systèmes duels d'apprentissage	
--	---	--

Tableau 7 : Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 5	01 Subvention non remboursable	26 697 136,98

Tableau 8 : Dimension 3. Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 5	01 Grandes zones urbaines (densément peuplées > 50000)	8.899.045,66
Axe Prioritaire 5	02 Petites zones urbaines (moyennement peuplées > 5000)	8.899.045,66
Axe Prioritaire 5	03 Zones rurales (peu peuplées)	8.899.045,66

Tableau 9 : Dimension 6. Mécanismes d'application territoriale		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe Prioritaire 5	07 Non applicable	26 697 136,98

2.6. SECTION 2B: ASSISTANCE TECHNIQUE

2.6.1. Description des axes prioritaires concernant l'assistance technique

Axe prioritaire (A répéter pour chaque axe prioritaire relatif à l'assistance technique)

<i>Identification de l'axe prioritaire</i>	6
<i>Titre de l'axe prioritaire</i>	Assistance technique

2.6.2. Fonds et base de calcul de l'Union

<i>Fonds</i>	FEDER
<i>Base de calcul (dépenses totales ou dépenses publiques éligibles)</i>	Coût publique subventionnable

2.6.3. Objectifs spécifiques et résultats attendus

<i>Identification</i>	OS 11
<i>Objectif spécifique</i>	Gestion et exécution efficace du Programme
<i>Résultats que les États membres souhaitent obtenir grâce à l'aide de l'Union²</i>	Non applicable

² Nécessaire lorsque l'aide de l'Union pour assistance technique au sein du programme dépasse 15 millions EUR.

2.6.4. Indicateurs de résultats³

Tableau 10 - Indicateurs de résultats spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Identi- fication	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ⁴ (2023)	Source de données	Fréquence du reporting
1	Degré de satisfaction des bénéficiaires du Programme envers la gestion du Programme	Valeur (de 1 à 10)	À définir en 2015 (suite au premier appel à projets)	2015	7/10	Enquêtes de satisfaction, évaluation intermédiaire et clôture du Programme (peuvent être réalisées au sein des activités de programmation de la période suivante)	2015, 2018 et 2023
2	Degré de connaissance du Programme	Moyenne des visites mensuelles sur le site web du Programme	9 100	2015	9 400	statistiques du site web du Programme	2015, 2018 et 2023

Le programme ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées dans un axe prioritaire concerné par l'absence des valeurs de référence et des valeurs cibles.

Il conviendra de modifier le programme afin d'inclure ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

³ Nécessaire lorsqu'il est objectivement justifié en raison du contenu de l'action et lorsque l'aide de l'Union pour assistance technique au sein du programme dépasse 15 millions EUR.

⁴ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives et quantitatives. Les valeurs cibles peuvent être présentées sous forme de total (hommes + femmes) ou ventilées par sexe ; les valeurs de référence peuvent s'adapter en conséquence. « H » = hommes, « M » = femmes, « T » = total.

2.6.5. Actions qui feront l'objet d'aide et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.6.5.1. Description des actions qui feront l'objet d'aide et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

<i>Axe prioritaire</i>	<i>ASSISTANCE TECHNIQUE</i>
L'objectif de l'utilisation de l'Assistance Technique (AT) consiste à garantir une exécution efficace et efficiente du Programme de coopération. Les activités des institutions qui participent à la mise en œuvre du programme et collaborent à la gestion y sont intégrées. Parmi les tâches de l'AT sont inclus les points suivants: • L'administration et la gestion du Programme, en garantissant la participation du partenariat transfrontalier. • L'orientation et le soutien aux porteurs de projets lors de la phase d'émergence de projets et de l'élaboration des candidatures et du suivi ultérieur des réalisations, des résultats et de l'exécution financières des projets durant leur mise en œuvre et leur clôture. • L'amélioration et la maintenance du système informatique • Le suivi de l'exécution du Programme. • La préparation et le mise en œuvre du système d'évaluation du Programme. • L'organisation et la mise en œuvre des contrôles de premier niveau du Programme. • La rédaction et la mise en œuvre du plan d'information et de communication. • Toutes actions pertinentes pour le bon fonctionnement du Programme de coopération. Une des fonctions fondamentales de l'AT consiste à assurer la prise en charge des potentiels bénéficiaires du Programme et des porteurs de projets. Des ateliers, séminaires, conférences, rencontres, etc. seront donc tenus régulièrement dans les différents États participants pour l'animation du Programme, répondre aux questions des bénéficiaires, ainsi que pour informer et promouvoir la participation au Programme. Les actions de communication constituent l'une des activités prioritaires, notamment lors des phases de lancement des appels à projets et de la communication des résultats du Programme. Les actions, le matériel, les événements, etc. employés serviront à informer les potentiels bénéficiaires des possibilités de participation et de financement offertes par le Programme, et la manière dont le Programme et le financement FEDER ont une incidence sur le territoire. Le Programme POCTEFA 2014-2020 utilisera l'application informatique déjà développée durant la période 2007-2013 (SIGEFA), qui a été améliorée tout au long de la période précédente et à laquelle le partenariat du Programme a accès. Des améliorations continueront à être incorporées, en particulier, concernant le suivi qualitatif des projets.	

<i>Axe prioritaire</i>	<i>ASSISTANCE TECHNIQUE</i>
Les évaluations du Programme seront effectuées en application des conditions réglementaires requises et en fonction du plan d'action décrit dans le Plan d'Évaluation élaboré par l'AG et approuvé par le Comité de Suivi. Les contrats qui pourraient être conclus suivront les règles des marchés publics en vigueur. Sont couverts par les fonds de l'AT : les dépenses de personnel du Secrétariat Conjoint et du personnel affecté par l'Autorité de Gestion (AG) ; les dépenses liées à l'activité du personnel et à la maintenance des instances du Programme, tout comme les dépenses de bureau et d'administration du siège du Secrétariat Conjoint et de l'AG, les frais de déplacement, d'édition, de reprographie, de diffusion, de consommables, etc. ; les prestations externes dans le cadre des activités de gestion, contrôle, évaluation, système informatique, etc. Selon les termes fixés par le Comité de Suivi, pourront être inclus les frais de personnel des membres du partenariat. De même, sont inclus les dépenses liées à l'instruction des projets, les frais de déplacement du personnel assistant aux Comités de Programmation et de Suivi ou d'autres organismes qui pourraient être créés pour la gestion du Programme, ainsi que les dépenses découlant de l'organisation d'évènements et de réunions du Programme. L'AT pourra également financer les frais d'honoraires et de déplacements d'experts, lorsque leur intervention sera sollicitée par le Comité de Suivi, pour la réalisation et l'appui de certaines activités spécialisées. Les règles de marché public en vigueur seront appliquées lors du recrutement des experts.	

2.6.5.2. Indicateurs de réalisation devant contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

<i>ID</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Valeur cible (2023)</i> <i>(optionnel)</i>	<i>Source de données</i>
1	Nombre de personnes employées (ETP) dont les salaires sont cofinancés par l'assistance technique	Nº	24	Secrétariat Conjoint - Rapports Annuels du Programme
2	Nombre d'évènements de communication et de diffusion organisés	Nº	10-	Secrétariat Conjoint - Rapports Annuels du Programme

3	Outils développés ou améliorés pour aider à l'élaboration de candidatures et au suivi de projets	Nº	5	Secrétariat Conjoint - Rapports Annuels du Programme
---	--	----	---	--

2.6.6. Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Tableaux 12 à 14: Catégories d'intervention⁵

Tableau 12 : Dimension 1. Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR) (*)
3 Assistance technique	121 Préparation, exécution, suivi et inspection	7 952 339
3 Assistance technique	122 Évaluation et études	1 704 073
3 Assistance technique	123 Information et communication	1 704 073

Tableau 13 : Dimension 2. Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
3 Assistance technique	01 Subvention non remboursable	11 360 484

Tableau 14 : Dimension 3. Type de territoire		
Code	Code	Code
3 Assistance technique	07 Non applicable	11 360 484

⁵ Catégories provenant de l'Annexe du Règlement d'Exécution (UE) nº 184/2014 de la Commission, en date du 25 février 2014.

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1. CRÉDIT FINANCIER DU FEDER (EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2014+2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FEDER		23.104.309	19 582 791	35 581 816	36 293 452	37 019 321	37 759 708	189 341 397
Montants IAP (le cas échéant)								
Montants IEV (le cas échéant)								
Total		23.104.309	19 582 791	35 581 816	36 293 452	37 019 321	37 759 708	189 341 397

3.2. CRÉDIT FINANCIER TOTAL DU FEDER ET COFINANCEMENT NATIONAL

Tableau 16 : Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul de l'aide de l'Union (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Aide de l'Union	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Pourcentage de cofinancement	À titre d'information	
					Financement public national	Financement privé national			Contribution de pays tiers (Andorre)	Participation de la BEI
Axe prioritaire 1	FEDER	Coût total éligible	49.834.656	26.834.046	16 100 428	10 733 618	76.668.702	65%	92 000	
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Axe prioritaire 2	FEDER	Coût total éligible	28.476.946	15.333.740	13 800 366	1 533 374	43.810.686	65%	92 000	
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Axe prioritaire 3	FEDER	Coût total éligible	48.054.847	25.875.687	28 288 118	2 587 569	73.930.534	65%	92 000	
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Axe prioritaire 4	FEDER	Coût total éligible	24.917.328	13.417.023	10 733 618	2 683 405	38.334.351	65%	92 000	

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul de l'aide de l'Union (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Aide de l'Union	Contrepartie nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Pourcentage de cofinancement	À titre d'information	
					Financement public national	Financement privé national			Contribution de pays tiers (Andorre)	Participation de la BEI
		Subventionnable								
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Axe prioritaire 5	FEDER	Coût total éligible	26.697.137	14.375.381	11 500 305	2 875 076	41.072.518	65%	92 000	
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Axe prioritaire 6 (Assistance Technique)	FEDER	Coût total éligible	11.360.483	3.786.828	3.786.828		15.147.311	75%		
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								
Total	FEDER	Coût total éligible	189.341.397	99.622.705	79 209 663	20 413 042	288.964.102	66%	460 000	
	IAP	Non applicable								
	IEV	Non applicable								

Tableau 17 : Ventilation du plan financier par axe prioritaire et objectif thématique

Axe Prioritaire	Objectif Thématique	Aide de l'Union	Contrepartie Nationale	Total
1	OT 1 : Renforcer la Recherche, le développement technologique et l'innovation	40.935.610	22.042.251	62.977.861
1	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	8.899.046	4.791.794	13.690.8408
2	OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.	28 476 946	15 333 70	43 810 686
3	OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	48 054 847	25 875 687	73 930 534
4	OT 7 : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles	24 917 328	13 417 023	38 334 351
5	OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	12.458.664	6.708.511	19.167.175
5	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	14.238.473	7.666.870	21.905.343
6	Assistance Technique	11 360 484	3 786 828	15 147 312

Total		189 341 397	99 622 705	288 964 102
--------------	--	--------------------	-------------------	--------------------

Tableau 18 : Montant indicatif de l'aide qui sera destinée aux objectifs du changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif de l'aide qui sera destinée aux objectifs du changement climatique (en EUR)	Pourcentage de l'affectation totale pour le programme opérationnel (%)
AXE 1	2 400 000,00	1,26%
AXE 2	11 678 855,00	6,17%
AXE 3	7 205 484,66	3,81%
AXE 4	17 166 931,14	9,07%
Total	38 451 270,8	20,31%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le programme prend en compte les spécificités territoriales de l'espace de coopération signalées dans le diagnostic et intégrées dans la stratégie d'intervention du programme. Les projets devront intégrer les enjeux territoriaux de la zone de coopération et les implications territoriales que les projets peuvent avoir dans d'autres zones du territoire éligible.

Le programme intervient dans l'espace de coopération comme un important catalyseur d'enjeux territoriaux de niveau local et régional. L'espace de coopération présente d'ailleurs des exemples remarquables de collaboration à différentes échelles territoriales. Un enjeu transversal du programme POCTEFA est la mise en valeur de ces stratégies territoriales locales, régionales, ou interrégionales à l'échelle transfrontalière, favorisant la mutualisation, la connaissance mutuelle et la génération de masses territoriales critiques.

La zone éligible du programme POCTEFA se trouve liée, sur ses deux zones littorales, aux stratégies macro-régionales de l'Atlantique et de la Méditerranée. Des synergies seront établies entre les différents programmes concernés par ces stratégies via notamment une collaboration avec les autorités de gestion des programmes particulièrement impliquées dans ces stratégies.

4.1. DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le développement local participatif est pris en compte par les programmes de développement rural régionaux notamment via l'approche LEADER. Pour cette raison, le programme POCTEFA n'a pas souhaité développer d'éléments spécifiques sur cette thématique.

4.2. ACTIONS URBAINES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Tableau 19: Actions intégrées de développement urbain durable : montants indicatifs de l'aide du FEDER

Fonds	Montant indicatif de l'aide du FEDER (EUR)
FEDER	

4.3. INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI)

La zone transfrontalière comprend de nombreuses initiatives de structuration territoriale, parmi lesquelles figurent les stratégies développées par les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) opérant dans leurs territoires respectifs. Néanmoins, le Programme n'envisage pas l'utilisation de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) étant donné que ces structures qui mettent en œuvre ces stratégies peuvent être candidates au POCTEFA. À ce titre, l'existence de ces GECT démontre le bon fonctionnement de la coopération transfrontalière dans les différents territoires éligibles.

De la même manière, pour l'espace transfrontalier nous concernant, l'utilisation des dispositifs ITI présente un risque d'accroître la concurrence entre les territoires au détriment des plus défavorisés d'entre eux dont les capacités d'ingénieries et de cofinancement sont les plus faibles. L'affirmation d'un programme ambitieux à l'échelle de l'espace POCTEFA prenant en compte leur diversité et leurs spécificités est la réponse la plus appropriée aux territoires de cet espace.

Tableau 20: Dotation financière indicative à l'ITI dans des cas différents de ceux mentionnés au point 4.2 (montant total)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (aide de l'Union) (EUR)
FEDER	

4.4. CONTRIBUTION DES INTERVENTIONS PRÉVUES DES STRATÉGIES MACRO-RÉGIONALES ET DES BASSINS MARITIMES, SOUMISES AUX NÉCESSITÉS DE LA ZONE DU PROGRAMME IDENTIFIÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES CORRESPONDANTS ET EN PRENANT EN COMPTE, LE CAS ÉCHÉANT, LES PROJETS IMPORTANTS AU NIVEAU STRATÉGIQUE ÉTABLIS DANS LESDITES STRATÉGIES.

En conformité avec le paragraphe 3 e) de l'article 96 du Règlement (UE) n° 1303/2013, le programme opérationnel doit décrire la contribution des interventions prévues des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, au titre du programme.

Des synergies peuvent être établies entre les actions menées dans l'espace de coopération POCTEFA et les stratégies de bassin maritime, telles que la Stratégie de l'Arc Atlantique, ou avec la potentielle Stratégie macro-régionale de la Méditerranée (actuellement en phase d'ébauche).

Le programme portera une attention particulière aux structures de coopération instituées au sein de la zone de coopération telles que les Eurorégions, les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) de niveau interrégional et les Groupements Européens d'Intérêt Economique (GEIE), ainsi que les protocoles et accords de collaboration institutionnelle existants.

Stratégie Atlantique:

Cette stratégie dispose d'une large portée géographique ; conformément au document COM(2011) 782 final, « la stratégie portera sur les côtes, les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction des cinq États membres de l'UE côtiers de l'Océan Atlantique - la France, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni – ainsi que sur les eaux internationales qui rejoignent les Amériques à l'ouest, l'Afrique et l'océan indien à l'est, l'océan Antarctique au sud, et l'océan Arctique au nord. Outre les actions concernant les cinq États membres de l'UE, à l'échelle tant nationale que locale, il est également souhaitable que les autres États de l'UE qui utilisent cet espace et les partenaires internationaux dont les eaux sont adjacentes prennent des engagements dans ce domaine. »

Au sein du territoire éligible au programme POCTEFA, les territoires directement concernés par la Stratégie de l'Arc Atlantique correspondent aux NUTS III bordant le littoral atlantique, c'est à dire, Vizcaya et Gipuzkoa en Espagne et les Pyrénées-Atlantiques en France, ce qui représente près de 15% de la population totale de la zone éligible, la contribution du programme à cette stratégie sera évaluée de manière proportionnelle.

Dans le cadre du Plan d'Action pour une Stratégie Maritime dans la Région Atlantique (*Stratégie Atlantique*), quatre priorités ont été définies. Le tableau suivant, compare ces priorités avec les Objectifs Spécifiques du POCTEFA:

Priorités et objectifs de la Stratégie Atlantique	Objectifs Spécifiques du Programme POCTEFA
Priorité 1: Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation.	
• Mise en commun de connaissances entre les institutions d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche. • Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation concernant l'économie maritime de la région atlantique. • Favoriser l'adaptation et la diversification des activités économiques, en promouvant le potentiel de la région atlantique.	Axe1 - PI 1b
	OS1 : Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+I OS2 : Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles, grâce à la coopération
	Axe 1 - PI 3b
	OS3 : Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international
Priorité 2 : Protéger, garantir et développer le potentiel du milieu marin et côtier de l'Atlantique	

Priorités et objectifs de la Stratégie Atlantique	Objectifs Spécifiques du Programme POCTEFA
- Améliorer la sécurité et la protection maritimes. - Exploration et protection des eaux maritimes et des zones côtières. - Gestion durable des ressources marines. - Exploitation du potentiel du milieu marin et côtier de la région atlantique en tant que source d'énergies renouvelables.	Axe 2- PI5b
	OS5 : Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles
	Axe 3 - PI6c et 6d
	OS6 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable OS7 : Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers
Priorité 3: Améliorer l'accessibilité et la connectivité	
Promouvoir la coopération entre les ports.	Axe 4 - PI7c
	OS8 : Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises
Priorité 4: Créer un modèle durable et socialement intégrateur de développement régional	
- Promouvoir une meilleure connaissance des défis sociaux au sein de la région atlantique. - Préserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique.	OT6-PI6c
	OS6 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable

Stratégie Méditerranéenne:

La Méditerranée est composée d'espaces géographiques relativement diversifiés avec des priorités de développement, des contextes politiques et socioéconomiques différents. C'est le cas entre le nord et le sud de la Méditerranée mais aussi entre la partie orientale et occidentale ou le contexte géographique fragmenté pousse à la mise en œuvre de stratégies et d'accords de coopération infrarégionaux. A l'heure actuelle seule la zone Adriatique/Ionienne fait l'objet d'un accord de principe pour le développement d'une stratégie macrorégionale.

En Méditerranée, des consensus doivent être trouvés sur la façon de gérer au mieux les activités maritimes, de protéger l'environnement et le patrimoine maritime ou de prévenir et de lutter contre la pollution maritime (entre autres).

En cas d'élaboration d'une stratégie méditerranéenne sur la partie occidentale couvrant une partie du programme POCTEFA, celui-ci contribuera à cette stratégie selon les mêmes conditions que celles évoquées pour la stratégie atlantique, à savoir, à hauteur du pourcentage de population concernée soit 46%.

Le Programme contribuera dans les domaines d'intervention susmentionnés, via un renforcement de la coordination des actions à programmer et une recherche de synergies entre les projets. En outre, il encouragera la capitalisation de résultats de projets POCTEFA qui pourraient s'avérer applicables et bénéfiques au sein des Stratégies Atlantique et Méditerranéenne.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1. AUTORITES ET ORGANISMES PERTINENTS

Tableau 21. Autorités du Programme

Autorité/organisme	Nom de l'Autorité/organisme	Responsable de l'Autorité/organisme
Autorité de Gestion	Consortio de la Communauté de Travail des Pyrénées. Edificio del Instituto Pirenaico de Ecología. Avda. Nuestra Señora de la Victoria s/n, nº 8 E-22700 Jaca (Huesca)	Directeur(trice) du Consorcio
Autorité de Certification	Dirección General de Fondos Comunitarios. Subdirección General de Certificación y Pagos Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas Pº Castellana 162 28046 Madrid - España	Sous-directeur(trice) général(e)
Autorité d'Audit	Intervención General de la Administración del Estado (IGAE) C/ María de Molina 50 28006 MADRID -España	División de la Oficina Nacional de Auditoría (ONA)

- L'organisme auquel la Commission Européenne effectuera les paiements est l'Autorité de Certification.

Tableau 22. Organismes réalisant des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'institution / de l'organisme et du service ou de l'unité	Responsable de l'institution / de l'organisme (poste ou fonction)
Organisme(s) désigné(s) pour réaliser les tâches de contrôle	Autorité de Gestion	Directeur (trice) du Consorcio
Organisme(s) désigné(s) pour réaliser les tâches d'audit	Intervención General de la Administración del Estado (IGAE). Oficina Nacional de Auditoría (ONA)	III División de la Oficina Nacional de Auditoría (ONA)

5.2. PROCÉDURE POUR CRÉER LE SECRÉTARIAT CONJOINT

Le Secrétariat Conjoint se dotera du personnel qualifié nécessaire pour la réalisation des fonctions décrites et sera dirigé par un coordinateur/directeur. Toute modification de la structure actuelle du secrétariat sera réalisée par l'Autorité de Gestion au moyen d'une procédure ouverte de recrutement afin de garantir les principes de compétence et d'expérience. Dans la procédure de sélection des candidats, les représentants des États-Membres et du Pays Tiers du Programme de coopération seront consultés à travers leur participation au processus de sélection.

Pour des raisons de rationalité et d'application du principe de bonne gestion des fonds publics et de capitalisation de l'investissement logistique déjà réalisé, le Secrétariat Conjoint sera maintenu dans la ville de Jaca, apportant ainsi l'appui à l'ensemble des structures de gestion du programme ainsi qu'aux bénéficiaires et porteurs de projets.

Parmi les travaux que le Secrétariat Conjoint réalisera sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion, nous pouvons souligner les tâches techniques, administratives et financières associées à la gestion du Programme, la coordination des actions et l'animation transversale, la promotion et la divulgation des informations, l'appui administratif aux bénéficiaires potentiels et l'instruction des candidatures. Le SC sera également en charge du suivi de l'exécution physique et financière, de la capitalisation des bonnes pratiques des opérations, ainsi que du traitement des demandes de paiements présentées par les bénéficiaires chefs de file. L'appui dans l'élaboration et le développement du système d'information du Programme fera également partie des tâches à développer.

La séparation et l'indépendance fonctionnelles seront garanties dans le cadre de l'organisation des tâches de l'équipe.

Les dépenses du Secrétariat Technique Conjoint seront financées par le biais du budget alloué à l'Assistance Technique.

5.3. DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODALITES DE GESTION ET DE CONTROLE

a) Principes généraux

Conformément à l'article 72 du Règlement (UE) n° 1303/2013, le système de gestion et de contrôle du programme prévoit:

- une description des fonctions de chaque organisme concerné par la gestion et le contrôle, ainsi que de la répartition des fonctions au sein de chaque organisme;
- le respect du principe de séparation des fonctions entre ces organismes et en leur sein;
- des procédures pour assurer le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées;
- des systèmes informatisés de comptabilité, de stockage et de transmission des données financières et des données relatives aux indicateurs ainsi que de suivi et de notification d'informations;
- des systèmes de notification d'informations et de suivi si l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme;
- des dispositions relatives à l'audit du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle;
- des systèmes et des procédures qui garantissent une piste d'audit adéquate;
- la prévention, la détection et la correction des irrégularités, y compris les fraudes, et le recouvrement des montants indûment payés ainsi que des intérêts de retard éventuels y afférents.

b) Description succincte des autorités du Programme et de leurs fonctions

Conformément à l'art. 21 du Règlement (UE) n° 1299/2013, les États membres participants à un Programme de coopération doivent désigner, au titre de l'art. 123, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 1303/2013, une autorité de gestion unique, au titre de l'art. 123, paragraphe 2, une autorité de certification unique ; et au titre des dispositions du paragraphe 4, une autorité d'audit unique. L'autorité de gestion et l'autorité d'audit seront situées dans le même État membre.

Les Autorités Nationales du Programme représentent les États membres d'Espagne et de France. En Espagne, cette représentation est exercée par la *Dirección General de Fondos Comunitarios* du Ministère des Finances et des Administrations Publiques. Pour la France, la représentation est exercée par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, en qualité de préfet coordonnateur pour la coopération transfrontalière, sauf délégation, décidée postérieurement, à un Conseil Régional candidat à l'exercice de cette fonction d'Autorité Nationale.

b.1.) Autorité de Gestion (AG) :

L'Autorité de Gestion sera responsable de la gestion du Programme Opérationnel en conformité avec le principe de bonne gestion financière et exercera les fonctions établies par l'art. 125 du Règlement général (UE) n°1303/2013 ainsi que les dispositions de l'article 23 paragraphes 1, 2 et 5 du Règlement

(UE) n° 1299/2013, de Coopération Territoriale Européenne (CTE). Conformément à ces articles, les missions de l'Autorité de Gestion sont les suivantes :

En ce qui concerne la Gestion du Programme, l'AG:

- Soutient les travaux du Comité de Suivi et lui transmet les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires;
- Etablit et, après l'approbation du comité de suivi, présente à la Commission le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution visés à l'article 50 du Règlement portant Dispositions Communes;
- Met à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations respectivement;
- Etablit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ;
- Veille à ce que les données visées au paragraphe antérieur soient recueillies, saisies, et conservées dans le système cité précédemment, et que les données relatives aux indicateurs soient ventilées par genre quand cela est exigé par les Règlements.

En ce qui concerne la sélection des opérations, l'Autorité de Gestion :

- Etablit et, après approbation par le Comité de Suivi, applique des procédures et des critères de sélection appropriés, i) garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants, ii) non discriminatoires et transparents, iii) tenant compte des principes généraux énoncés aux articles 7 et 8;
- S'assure que l'opération sélectionnée relève du ou des Fonds concernés et puisse ressortir de la catégorie d'intervention;
- S'assure que le bénéficiaire reçoit un document précisant les conditions du soutien pour chaque opération, dont les exigences spécifiques concernant les produits ou services à livrer au titre de l'opération, le plan de financement et le délai d'exécution;
- S'assure que le bénéficiaire a la capacité administrative, financière et opérationnelle de satisfaire aux conditions visées au point c) avant l'approbation de l'opération;
- S'assure, si l'opération a commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, du respect du droit applicable à l'opération;
- S'assure que les opérations sélectionnées en vue de bénéficier d'un soutien des Fonds ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement conformément à l'article 71, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le Programme;

En ce qui concerne la gestion financière et le contrôle du Programme, l'Autorité de Gestion :

- Vérifie que les produits et services cofinancés ont été fournis et contrôle que les dépenses déclarées par les bénéficiaires ont été payées et qu'elles sont conformes au droit applicable, au programme opérationnel et aux conditions de soutien de l'opération ;
- Veille à ce que les bénéficiaires participant à la mise en œuvre des opérations remboursées sur la base de leurs coûts éligibles réellement exposés utilisent, soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération;
- Met en place des mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés;
- met en place des procédures afin que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit adéquate soient conservés conformément aux exigences de l'article 72, point g);
- Etablit la déclaration de gestion et le résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier.

Concernant les vérifications relatives au paragraphe antérieur (premier alinéa), ces dernières incluront les procédures suivantes :

- Vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires ;
- Vérifications sur place portant sur les opérations.

La fréquence et la portée des vérifications sur place sont proportionnées au montant de l'aide publique affecté à une opération et au degré de risque identifié par de telles vérifications et par les audits de l'autorité d'audit sur l'ensemble du système de gestion et de contrôle.

b.2.) Autorité de Certification (AC) :

L'Autorité de Certification réalisera ses tâches conformément à l'article 126 du Règlement (UE) n° 1303/2013. Le Ministerio de Hacienda y de Administraciones Públicas du Royaume d'Espagne remplira les fonctions d'Autorité de Certification du Programme.

Les fonctions de l'Autorité de Certification sont en particulier les suivantes :

- d'établir et de transmettre à la Commission les demandes de paiement en certifiant qu'elles procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de Gestion (cf circuits des flux financiers);
- d'établir les comptes visés à l'article 59, paragraphe 5, point a), du règlement financier;
- de certifier l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes et de certifier que les dépenses comptabilisées sont conformes au droit applicable et ont été faites en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme opérationnel et sont conformes au droit applicable;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération, qui intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes, comme la comptabilisation des

montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ou à un programme opérationnel (cf système d'échanges de données et d'information);

- d'assurer, aux fins de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses;
- de prendre en considération, aux fins de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante versée aux bénéficiaires;
- de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget de l'Union avant la clôture du Programme Opérationnel, en les déduisant de la déclaration de dépenses suivante.

b.3.) Autorité d'Audit (AA) :

L'Autorité d'Audit devra s'assurer du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du Programme et de la réalisation des audits avec un échantillon approprié d'opérations, tout cela conformément aux dispositions de l'article 127 du Règlement (UE) n° 1303/2013. Le Ministerio de Hacienda y de Administraciones Públicas du Royaume d'Espagne remplira les fonctions d'Autorité d'Audit du Programme.

En Espagne, pour les audits d'opérations cofinancées par des fonds structurels européens, il incombe à l'Inspection Générale de l'Administration de l'État (IGAE) d'agir en qualité d'Autorité d'Audit du Programme et d'exécuter les fonctions prévues à l'article 127 du Règlement (UE) n° 1303/2013.

Les fonctions de l'Autorité d'Audit sont les suivantes :

- ☐ Préparer la stratégie d'audit pour la réalisation des audits au cours des 8 mois suivant l'adoption du PO;
- ☐ S'assurer que les organismes responsables du contrôle disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire ;
- ☐ S'assurer que le travail d'audit prend en compte les normes d'audit reconnues à l'échelle internationale ;
- ☐ Dresser un rapport d'audit conformément à l'article 59 paragraphe 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 ;

- Dresser un rapport de contrôle exposant les conclusions principales des audits effectués, comprenant les éléments liés aux lacunes décelées au niveau des systèmes de gestion et de contrôle, ainsi que les mesures de correction proposées et appliquées.

L'Autorité d'Audit sera assistée par un groupe d'auditeurs mixte (France et Espagne). Chaque auditeur des États-membres sera responsable des audits réalisés sur son territoire national. Dans cette hypothèse, chaque État sera responsable de fournir les éléments liés aux dépenses sur son territoire que l'Autorité d'Audit requiert afin de mener à bien son évaluation.

b.4.) Coordinateurs Territoriaux:

Le Comité de Suivi établira un système de coordination territoriale entre les membres du partenariat sur trois zones de la frontière (Ouest, Centre et Est). Sur chaque zone, un membre sera désigné coordinateur territorial et sera le Chef de File du travail collaboratif des membres du partenariat. En coopération avec le partenariat de la zone et dans une dynamique de travail transfrontalière, ils assureront les tâches suivantes:

- Animation du territoire afin de favoriser l'émergence de projets ;
- Centralisation des données et informations du territoire transmis par les membres de sa zone ;
- Appui technique de proximité aux porteurs de projets ;
- Organisation de réunions de travail avec les membres de sa zone sur tous les points jugés nécessaires ;
- Convocation et organisation du Comité Territorial ;
- Diffusion de l'information du Programme dans leur territoire d'action à travers l'organisation de séminaires d'information et la participation aux séminaires organisés par les projets ;
- Suivi des opérations programmées par l'organisation de réunions auprès des porteurs de projets.

L'Autorité de Gestion garantira le fonctionnement homogène de tous les coordonnateurs territoriaux moyennant l'élaboration de conventions bilatérales et similaires avec chacun d'entre eux.

b.5.) Comité de Suivi (CS) :

Les États membres et les pays tiers participant au Programme de coopération créeront le Comité de suivi du programme en vertu de l'objectif de coopération. Ainsi le Programme disposera d'un Comité de Suivi conforme aux conditions fixées dans les articles 47 à 49 du Règlement (UE) n° 1303/2013, concernant les dispositions communes, ainsi que le chapitre IV du Règlement (UE) n° 1299/2013, concernant la coopération territoriale. Le Comité de Suivi est l'instance décisionnelle du programme, et est chargé de superviser, d'administrer et d'assurer le fonctionnement du Programme.

Dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale, les États participant à ces programmes doivent créer un Comité de Suivi en accord avec l'Autorité de Gestion dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision d'approbation du Programme de coopération des États membres.

Le règlement interne contenant les règles de procédure sera adopté lors du 1^{er} Comité de Suivi du Programme. Ce dernier respectera le cadre institutionnel et juridique des trois États.

Les États-membres décideront de la composition du Comité de Suivi. Ce dernier sera composé des États (Espagne, France et Andorre), des Communautés Autonomes espagnoles, des Régions et des Départements français de la zone transfrontalière ainsi que de représentants de la société civile. Ce Comité sera présidé de manière tournante par les représentants de chaque État-membre du Programme (Espagne et France). Sa composition détaillée sera définie dans son règlement intérieur. La Commission Européenne participera aux réunions avec un rôle consultatif.

Le Secrétariat Technique conjoint sera en charge du secrétariat du Comité de Suivi.

En conformité avec les articles 49 et 110 du Règlement (UE) n° 1303/2013, le Comité de Suivi examinera toute question affectant le rendement du programme, les progrès au niveau de l'exécution du plan d'évaluation et les mesures prises en réponse aux conclusions des évaluations, l'application de la stratégie de communication, les actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, y compris l'accessibilité des personnes handicapées, les actions visant à la promotion du développement durable.

- Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an et se livrera à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tiendra compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance, et le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives.
- Il examinera toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.
- Il sera consulté et donnera, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.
- Il pourra faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assurera le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- Il sera chargé de la direction stratégique du Programme, il décidera des appels à projets et sera informé de la mise en oeuvre et de l'évolution des projets programmés. Il analysera l'évolution de la consommation des disponibilités financières et vérifiera l'adéquation entre les objectifs établis par le Programme et les actions mises en oeuvre ainsi que la cohérence avec les objectifs de l'Union Européenne et de la stratégie « Europe 2020 ».
- Il aura la capacité de réorienter le contenu du programme et la maquette financière dans le cadre des limites réglementaires. Il favorisera également l'établissement de réorientations stratégiques quand ces dernières permettront l'adaptation des actions aux nouvelles orientations établies.

- Le Comité de Suivi décidera de la création d'un Comité de Pilotage, qui agira sous sa responsabilité pour la sélection des opérations, conformément aux dispositions de l'art. 12 du Règlement (UE) n° 1299/2013.
- Il favorisera la réalisation des travaux préalables nécessaires à la programmation.

Il devra examiner et approuver :

- Les rapports d'exécution annuel et final, le plan d'évaluation du programme et toute modification de celui-ci, la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification de celle-ci ainsi que toute proposition de l'Autorité de Gestion visant à modifier le programme opérationnel ;
- Les modalités et critères pour la sélection de projets en conformité avec la législation applicable ;
- Les évaluations et documents concernant le suivi du Programme.
- Toute décision relative à la mise en œuvre du Programme.

Les membres du Comité de Suivi s'assureront qu'à l'échelle nationale et régionale, tous les partenaires importants du territoire soient impliqués dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme comme le stipule l'article 5(2) du Règlement (UE) n° 1303/2013.

Les décisions du Comité de Suivi seront adoptées par consensus. Si les membres du Comité ne parviennent pas à obtenir un consensus, les décisions seront prises au moyen d'un vote qui garantira la parité entre États-Membres. Les modalités de ce vote seront définies dans le règlement intérieur du Comité de Suivi. Ce Règlement prévoira des modalités de vote à la majorité qualifiée avec un système de pondération.

Tout membre ayant un conflit d'intérêts dans la prise de décision devra le déclarer préalablement et s'abstenir lors de la prise de décision.

b.6.) Comité de Pilotage (CP) :

Le Comité de Suivi créera un Comité de Pilotage qui sera responsable de la sélection des opérations selon les dispositions du Règlement Général. Ce Comité de Pilotage sera appelé **Comité de Programmation**.

Le Comité de Programmation sera présidé par l'Autorité de Gestion du Programme.

Il se réunira à la demande du Comité de Suivi pour évaluer les résultats de l'instruction et décidera, parmi tous les projets présentés, ceux qu'il va approuver en prenant en compte les analyses réalisées lors de l'instruction par les institutions compétentes. Si les membres du Comité ne parviennent pas à obtenir un consensus, les décisions seront prises conformément aux dispositions du règlement intérieur

du Comité de Programmation. Ce Règlement établira des modalités de vote à la majorité qualifiée avec un système de pondération en garantissant la parité entre les deux États-membres.

Le Secrétariat Conjoint sera en charge du secrétariat du Comité de Programmation.

La composition et le fonctionnement du Comité de Programmation seront définis dans un Règlement interne ainsi que dans la description des systèmes de gestion et de contrôle du Programme. La Commission Européenne pourra participer aux réunions du Comité de Programmation à titre consultatif.

Chaque projet recevra une notification de la décision du Comité de Programmation par l'intermédiaire du principal bénéficiaire. En cas de rejet, la justification de ce rejet, ainsi que les voies légales de réclamation, seront jointes à la notification.

Tout membre ayant un conflit d'intérêts dans la prise de décision devra le déclarer préalablement et s'abstenir lors de la prise de décision.

b.7.) Comités Territoriaux :

Ils seront établis par le Comité de Suivi et seront composés du partenariat institutionnel issu des trois zones du Programme (Ouest, Centre et Est). Leurs fonctions seront notamment les suivantes :

- Analyse des projets en préparation de leur zone ;
- Suite à l'instruction, analyse des projets de leur zone qui se présentent au Programme et qui sont recevables ;
- Établissement d'un avis consensuel concernant les projets de leur zone ;
- Établissement d'un ordre de priorisation des projets de leur zone sur la base des propositions du SC;

L'Autorité de Gestion garantira un fonctionnement homogène des Comités Territoriaux moyennant l'élaboration de Règlements Intérieurs similaires pour chacun d'entre eux.

c) Modalités de gestion, suivi, contrôle et évaluation

Les procédures de mise en œuvre du programme s'appuient sur le cycle logique des projets lors de l'élaboration du système de gestion, de suivi et de contrôle des projets. Trois étapes principales ont été identifiées :

- A. Conception, élaboration et présentation de la candidature de projet.
- B. Instruction et programmation.

C. Lancement, mise en œuvre et clôture technique et administrative du projet.

L'Autorité de gestion garantira la mise en œuvre du programme dans avec l'accord du partenariat.

c.1.) Sélection des opérations

Le processus de sélection des projets doit tenir compte des dispositions de l'art. 12 du règlement (UE) n° 1299/2013. Le Comité de suivi du programme décidera du type d'appel à projets approprié en fonction de l'avancement du Programme, et en faveur des modalités réglementaires en vigueur. En ce sens, il aura le choix entre des systèmes d'appel à projets permanent ou périodique, et entre la modalité en une ou deux phases, sachant néanmoins que ces deux types d'appels à projets ne pourront avoir lieu en même temps. Des appels à projets seront ouverts à l'ensemble des axes et types de projets de même que des appels à projets spécifiques pourront être organisés pour certains axes ou types de projet, en fonction des thématiques, des domaines de coopération, de la taille des projets, etc.

L'Autorité de gestion sera en charge de lancer, conformément au mandat du Comité de suivi du Programme, les appels à projets, en assurant leur publicité par le biais du site web du programme, ou lors d'actions et d'événements d'intérêt. L'ensemble des membres du Comité de suivi favorisera la diffusion de l'appel à projets dans leurs territoires respectifs. La soumission de l'ensemble des candidatures de projets sera effectuée par voie électronique, sachant qu'il sera possible de recourir au format papier pour les documents ne pouvant pas être traités électroniquement, selon la procédure prévue lors de chaque appel à projets.

Les appels à projets pourront être organisés en 1 ou 2 phases. Indépendamment des modalités d'appel à projets, si le dossier administratif est incomplet, les pièces administratives manquantes seront demandées et devront être transmises dans un délai de 10 jours ouvrés conformément à la Loi des Subventions espagnole. Si un projet n'apporte pas les pièces dans les délais légaux établis, il sera jugé non recevable et le premier bénéficiaire en sera informé avec les justifications appropriées et les voies de réclamation définies.

Après avoir satisfait l'examen administratif, les projets jugés recevables feront l'objet d'une instruction technique qui sera effectuée par le Secrétariat Conjoint, avec l'appui du partenariat du Programme.

La procédure d'instruction devra prévoir une vérification de la conformité des coûts prévisionnels des projets au regard des règles d'éligibilités suivantes:

- Articles 65 à 71 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- Règlement d'application (UE) n° 481/2014 ;
- Règlement Général d'exemption par catégorie n°651/2014.
- Règles supplémentaires d'éligibilité des dépenses applicables au programme de coopération établies par les Etats membres participant au Comité de Suivi, conformément à l'article 18-2 du Règlement CTE. (éligibilité des infrastructures notamment) ;
- Concernant les aspects non couverts par les règles précédentes, les législations nationales de l'Etat-Membre dans lequel les dépenses sont engagées s'appliquent.

Les références aux règles nationales d'éligibilité seront précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle ainsi que dans le guide de gestion à l'attention des porteurs de projets.

c.2.) Conventions d'attribution FEDER

Les conventions d'attribution du FEDER seront rédigées par le Secrétariat Conjoint. L'éligibilité des dépenses et les modalités d'exécution, ainsi que les modalités et le circuit de paiement de la subvention FEDER, seront définis dans la convention. La convention décrira les services en charge de la validation des dépenses et du contrôle de l'opération, ainsi que la façon de procéder en cas de modification des termes de la convention, et les obligations du principal bénéficiaire, ainsi que des bénéficiaires vis à vis des organes de gestion et des États membres. De même, elle abordera la question du remboursement de la subvention, de la résiliation de la convention, et de la résolution de litiges.

En cas de modification du projet, les bénéficiaires devront faire une demande de modification dûment justifiée auprès de l'Autorité de Gestion. Cette demande sera traitée et instruite par le Secrétariat Conjoint auprès de l'organisme approprié (Autorité de Gestion ou Comité de Suivi).

Si la modification est adoptée, globalement ou en partie, un avenant à la convention d'attribution du FEDER sera rédigé.

Au cours de la période 2014-2020, les formats électroniques seront utilisés, minimisant dans la mesure du possible l'utilisation des versions papier.

c.3.) Suivi des projets

L'Autorité de Gestion, assistée du Secrétariat Conjoint, concevra un plan de suivi périodique pour assurer la bonne mise en œuvre des projets, identifier les risques et fournir aux bénéficiaires des conseils et l'assistance nécessaire. Les formes de participation du partenariat et le rôle des coordonnateurs territoriaux seront précisés dans ce plan. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les éléments suivants:

- Rapports d'exécution présentés par les bénéficiaires : examen de l'avancement de l'opération dans les termes programmés et de l'utilisation appropriée des fonds attribués.
- Certification et validation des dépenses des bénéficiaires concernés.
- Informations qualitatives concernant les actions achevées par les bénéficiaires des projets tout au long de la vie de chaque projet, via l'application informatique de gestion (SIGEFA).
- Informations fournies par le partenariat et, le cas échéant, par les membres du Comité de Suivi.

L'Autorité de Gestion s'appuiera également sur les institutions partenaires du programme dans le cadre du système de coordination qui sera mis en place. Un plan de suivi périodique sera défini pour s'assurer de la bonne exécution des projets, identifier les projets en difficulté et fournir un appui coordonné aux bénéficiaires qui le nécessitent.

Les projets seront tenus de soumettre régulièrement les résultats tangibles des actions développées. Ces rapports devront fournir des preuves évidentes des évolutions et des changements découlant de la mise en œuvre de leurs actions.

Toutes les données et les documents relatifs à la vie des projets seront consultables sur l'application informatique de suivi du programme, depuis la soumission de la candidature, jusqu'à sa clôture. Le système informatique comprendra un paragraphe spécifique qui reflétera les actions de suivi qualitatif menées par l'AG et, le cas échéant, par les membres du Comité de Suivi.

Le Secrétariat Conjoint fournira lors des Comités de suivi, les informations concernant la situation des projets programmés.

c.4.) Suivi du Programme

Le suivi du programme permettra de transmettre des informations sur sa mise en œuvre à la demande des Autorités du programme et du Comité de Suivi du Programme. Il comprendra les aspects financiers ainsi que les résultats obtenus à travers le renseignement des indicateurs du cadre de performance, en tenant compte des objectifs fixés pour les différentes étapes du programme.

Le suivi sera principalement réalisé sur la base des rapports d'exécution des projets, des informations recueillies dans l'application informatique de suivi du programme, des Comités de Suivi et de l'ensemble des organes de gestion du Programme, avec l'aide du Secrétariat Technique Conjoint.

Le Secrétariat Conjoint est chargé de recueillir et d'analyser les données de ces rapports afin de fournir des conclusions régulières concernant l'exécution du Programme. L'Autorité de gestion utilisera cette documentation ainsi que les informations complémentaires d'exécution financière pour la rédaction des rapports annuels et finaux qui sont soumis au Comité de suivi et à l'UE.

Conformément à l'article 122 (3) du Règlement (UE) n° 1303/2013, le Programme devra s'assurer le 31 décembre 2015 au plus tard que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité d'Audit pourront être effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

c.5.) Système de contrôle du Programme

L'Autorité de Gestion sera chargée des fonctions prévues à l'article 125 du Règlement (UE) n° 1303/2013, y compris les vérifications prévues au paragraphe 4, lettre a) relatif à la fourniture des produits et services cofinancés, la réalité de la dépense déclarée et sa conformité avec la réglementation applicable (à l'échelle communautaire et à l'échelle nationale des États membres).

Pour la réalisation de ces vérifications l'Autorité de Gestion s'appuiera sur le Secrétariat Technique Conjoint et/ou sur des prestataires externes.

Les vérifications incluront les procédures suivantes :

- a) des vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires ;
- b) des vérifications sur place portant sur les opérations.

Les vérifications sur place portant sur des opérations individuelles pourront être effectuées par sondage.

Lorsque la Communauté de Travail des Pyrénées est un bénéficiaire relevant du Programme, cette dernière garantira une séparation adéquate des fonctions en ce qui concerne les vérifications prévues à l'Art 125-4-a du Règlement n° 1303/2013. Les modalités de la séparation fonctionnelle seront précisées dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle du programme qui fera l'objet d'un accord préalable des Autorités Nationales.

De plus, l'Autorité de Gestion procédera à une auto-évaluation du risque de fraude dans le but de mettre en place des mesures antifraudes efficaces, proportionnées et ciblées sur les risques identifiés, basée sur les principes suivants :

- 1- Prévention
- 2- Détection
- 3- Correction
- 4- Poursuites.

c.6.) Système d'évaluation du Programme

Le présent programme opérationnel a fait l'objet d'une évaluation ex ante effectuée par des experts indépendants afin d'améliorer son contenu et d'optimiser l'attribution des ressources budgétaires, ainsi que la quantification des objectifs définis. Les recommandations de cette évaluation ont été prises en compte lors de la rédaction du programme.

Conformément aux articles 56 et 114 du Règlement UE 1303/2013, l'Autorité de Gestion rédigera un plan d'évaluation pour ce Programme Opérationnel. Ce plan d'évaluation sera basé sur les principes suivants :

- Un dispositif d'évaluation « in itinere » des projets programmés. Celui-ci sera géré par le Secrétariat Conjoint ;
- Une évaluation intermédiaire du Programme Opérationnel afin de mesurer les premiers résultats et, si nécessaire, d'adapter la stratégie initiale. Cette évaluation sera effectuée par des experts indépendants.

Ces évaluations visent à mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact du Programme sur la base du plan d'évaluation initialement défini. Ces dernières feront l'objet d'un examen par le Comité de Suivi du programme et seront transmises à la Commission Européenne.

Le 31 décembre 2020 au plus tard, l'Autorité de Gestion soumettra à la Commission un rapport de synthèse contenant les principales informations issues de ces évaluations mises en œuvre au cours de la période de Pilotage, avec une analyse plus approfondie des réalisations et des résultats du programme.

c.7.) Système d'information, de publicité et de communication du Programme

Conformément aux articles 115 et 116 du règlement (UE) n° 1303/2013 l'Autorité de Gestion sera en charge d'élaborer une stratégie de communication qui tiendra compte de l'ampleur du programme, selon le principe de proportionnalité. La stratégie de communication sera transmise au Comité de Suivi pour son adoption au plus tard six mois après l'approbation du programme.

L'Autorité de Gestion désignera un(e) chargé(e) d'information et de communication à l'échelle du Programme et la Commission sera informée de la personne désignée afin de participer aux réseaux de l'Union créés par la Commission et d'assurer ainsi l'échange d'informations concernant les résultats de la mise en œuvre des stratégies de communication.

L'exécution de la stratégie de communication sera mise en œuvre par le Secrétariat conjoint, principalement par le biais des instructions de la personne désignée et sous la direction de l'Autorité de gestion. La personne en charge de la communication devra établir les contacts avec le partenariat du programme afin d'exécuter la stratégie de communication sur l'ensemble du territoire, et afin de garantir une large diffusion des informations du programme et l'organisation d'événements, de séminaires, etc.

L'enregistrement budgétaire des activités d'information et de communication sera à la charge de l'assistance technique du programme, conformément au principe de proportionnalité.

La stratégie de communication devra :

- Assurer la mise en place d'un site web ou d'un portail internet qui fournit des informations sur le Programme ;
- Informer les éventuels bénéficiaires sur les opportunités de financement dans le cadre du Programme ;
- Faire connaître aux citoyens de l'Union le rôle et les réalisations de la politique de cohésion et les fonds à travers des actions d'information et de communication axées sur les résultats et sur l'impact du Programme ;
- Publier la liste des opérations sur le site web ;
- Informer sur les normes relatives aux mesures d'information et de communication destinées au public et sur les mesures d'information destinées aux demandeurs et aux bénéficiaires.

L'Autorité de Gestion informera le Comité de suivi au moins une fois par an sur les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et de l'analyse qui en est faite des résultats, ainsi que sur les activités d'information et de communication prévues pour l'année suivante.

5.4. PARTAGE DE RESPONSABILITÉS ENTRE LES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANTS SI L'AUTORITÉ DE GESTION OU LA COMMISSION IMPOSAIENT DES CORRECTIONS FINANCIERES

Selon l'article 27 du Règlement (UE) n° 1299/2013, l'Autorité de Gestion veille à ce que toute somme versée en conséquence d'une irrégularité soit remboursée par le bénéficiaire principal ou unique. Les bénéficiaires rembourseront au principal bénéficiaire le total des montants indûment versés.

Cependant, après que l'AC ait effectué le paiement de la subvention à chaque bénéficiaire, l'AG pourra, si nécessaire, récupérer auprès de chacun d'eux les montants indûment versés.

Conformément à l'article 27.3 du règlement (UE) n° 1299/2013, Si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file, l'Autorité Nationale représentant l'État membre ou le pays tiers sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé, rembourse à l'autorité de gestion toute somme indûment versée audit bénéficiaire.

En parallèle, ou après le remboursement de la part du représentant de l'Etat membre à l'Autorité de Gestion de l'indu, il appartiendra au représentant de l'État membre de mettre en œuvre les procédures applicables aux bénéficiaires concernés situés sur son territoire afin de récupérer ces montants.

À cette fin, l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire principal cèdent à l'Autorité Nationale représentant l'Etat Membre, leurs droits obtenus par le biais de la convention de subvention FEDER et de la convention de partenariat.

Conformément à ce qui est établi dans l'article 126 du Règlement européen n° 1303/2013, l'Autorité de Certification remboursera les montants récupérés au budget général de l'Union Européenne en les déduisant de la déclaration de dépenses suivante.

Dans le cas d'irrégularités à caractère systémique, ou de corrections financières de type forfaitaires imposées par la Commission Européenne, la répartition des responsabilités entre les États doit être proportionnelle aux irrégularités constatées chez les partenaires bénéficiaires de chaque État. Dans le cas où l'irrégularité ou la correction financière ne peuvent pas être liés à un Etat, la répartition des responsabilités sera effectuée au prorata des dépenses certifiées par les partenaires des projets concernés.

Le détail de la procédure apparaît dans la description du système de contrôle et de gestion visé à l'article 72 du règlement (CE) n° 1303/2013.

Concernant la question du traitement des plaintes, les Etats-Membres indiqueront le cadre institutionnel et juridique en vigueur sur leur territoire et préciseront dans quelle mesure ce dernier peut et doit être appliqué sur le programme de coopération.

En tout état de cause, un système d'enregistrement des plaintes sera mis en place et fera l'objet d'un suivi périodique. La personne qui a communiqué une plainte sera avertie de l'enregistrement, du suivi de sa plainte et des éventuelles poursuites administratives ou judiciaires. L'AG traitera chaque plainte le plus rapidement possible.

5.5. UTILISATION DE L'EURO

Le Programme invoque les dispositions de l'alinéa a) de l'art. 28 du Règlement (UE) n° 1299/2013 stipulant que « Malgré les dispositions de l'art. 133 du Règlement (UE) n° 1303/2013, les bénéficiaires devront convertir en euros les dépenses effectuées dans une monnaie distincte à l'euro en appliquant le taux de change comptable mensuel de la Commission au cours du mois durant lequel lesdites dépenses auront été effectuées. »

La conversion est vérifiée par l'Autorité de Gestion ou par le contrôleur de l'État membre ou du pays tiers dans lequel est situé le bénéficiaire.

5.6. PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Conformément à l'art. 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 concernant le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux, les autorités du Programme ont réalisé des actions de mobilisation des membres institutionnels du Programme : Autorités nationales 2007-2013, Régions et Communautés autonomes, et Départements, auxquels nous nous référerons comme « le partenariat » du Programme, et les Services de l'État.

Le partenariat a pleinement participé à la phase d'élaboration du Programme et à la définition de priorités et d'actions potentielles pour le nouveau Programme 2014-2020, au travers de leurs services de coopération et/ou techniques.

Le Consorcio de la CTP a assuré la coordination des activités de préparation du Programme. Les États membres ont assuré un rôle de coordination et de point de contact et d'information envers les autorités régionales et locales de chaque pays, qui ont pu effectuer des apports lors de la phase de construction de la stratégie et des axes prioritaires.

Les États-membres ont analysé les nécessités de la coopération transfrontalière au sein de leurs Accords de Partenariat respectifs.

En outre, les institutions de niveau régional et infra-régional (Régions, Communautés autonomes et les départements français) ainsi que les services de l'Etat en France ont été mobilisés, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique (comité de pilotage) institué afin d'assurer le suivi du processus de rédaction du programme opérationnel 2014-2020.

Lors de la phase finale de préparation, le Programme a été soumis à la consultation publique de tous les citoyens durant 4 semaines, du 20/08/2014 au 15/09/2014. Au cours de cette période, le projet de Programme Opérationnel a été mis à la disposition du public afin que ce dernier puisse le consulter sur le site internet du Programme POCTEFA, dans lequel a figuré une information spécifique en deux langues (espagnol, français). Les citoyens et les institutions qui l'ont considéré opportun ont pu

formuler leurs propositions d'amélioration à l'avant-projet de Programme en les présentant via un courrier électronique envoyé à cet effet au STC du POCTEFA. Les Autorités nationales, régionales et départementales, quant à elles, ont réalisé des actions de diffusion de cette consultation publique pour en élargir la portée.

L'état d'avancement a été dressé au sein du Comité de Suivi POCTEFA ouvert à un large public où, en outre des aspects informatifs relatifs à la période 2007-2013, ont été établis des points dans l'ordre du jour visant à traiter l'état d'avancement du Programme 2014-2020. Les autorités publiques compétentes, le partenariat économique et social, les organismes opportuns représentant la société civile, notamment ceux pour la protection de l'environnement et l'égalité des chances, ont été impliqués tout le long du développement du Programme, conformément aux art. 5 et 48 du Règlement (UE) n° 1303/2013.

6. COORDINATION

La coordination du Programme avec d'autres Programmes et Fonds de l'Union Européenne qui ont un impact sur le territoire POCTEFA représente une préoccupation pour les partenaires du Programme, afin d'optimiser les ressources financières disponibles car, s'agissant d'un programme de coopération transfrontalière, la valeur ajoutée de cette dernière constitue le principal objectif. Cette coordination s'effectue de différentes manières complémentaires, suivant les compétences et les fonctions de chaque membre du partenariat:

- **L'Autorité de Gestion**, en association avec les membres du partenariat, est responsable de la coordination du Programme avec les autres programmes européens intervenant sur le même espace.
- Les **États membres** disposent de mécanismes de coordination de fonds sous forme de groupes de travail, comme c'est le cas de la France ou sous forme de Comité de Coordination de Fonds, en Espagne. Ces structures sont créées pour améliorer la coordination entre les différents programmes, fonds et sources de financement.

Dans le cas de l'Espagne, les Comités de Suivi des Programmes de Coopération territoriale, comme le POCTEFA, comptent sur la participation de responsables des programmes de croissance et d'emploi, et vice-versa. De même, les services administratifs gérant les Programmes des objectifs de croissance et d'emploi et de coopération territoriale sont les mêmes, ce qui garantit la coordination et l'établissement de synergies et de connaissances mutuelles entre les deux objectifs.

Dans le cas de la France, les accords de partenariat établissent la création de groupes de travail spécifiques lors de la période de programmation pour garantir la coordination et la connaissance des actions entre les différents programmes. Ces groupes de travail permettront d'associer les autorités de gestion des programmes nationaux, régionaux et de coopération territoriale, ainsi que les autorités impliquées dans les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes, autour de thématiques spécifiques. Cette dynamique de travail permet de renforcer la cohérence des actions qui pourraient être mises en œuvre au sein de divers programmes ou financées par plusieurs fonds.

En outre, dans un contexte transfrontalier, l'Accord de Partenariat de la France précise que les relations entre les structures de gouvernance des programmes régionaux et de coopération territoriale devront être officialisées, systématiques et régulières. Un système d'information concernant les projets soutenus par les différents programmes sera établi. Ces informations devront être organisées dès le début de la programmation et devront en outre être capitalisées afin d'obtenir une certaine transparence ou une mise en valeur des résultats pertinents des projets de coopération transfrontalière au sein des dispositifs régionaux.

- Les **membres du partenariat** disposent de mécanismes internes de coordination entre les différents fonds et types de financement existant sur leurs territoires. Cette coordination s'effectue par le biais de structures similaires aux comités de coordination ou, dans certains cas, par la coordination et suivi de ces fonds dans un même service administratif (cas du FEDER, FSE et Coopération Territoriale). Dans le cas du FEADER, la coordination avec les services de l'Agriculture et de l'Environnement s'effectue par le biais de l'association d'agents spécialisés dans l'évaluation des candidatures.
- Les **Comités de Suivi et de Pilotage** pourront solliciter des rapports spécifiques sur des projets avant de les sélectionner, afin de s'assurer que ces derniers ne se chevauchent avec aucun autre programme ou fonds.

D'autre part, concernant la coordination avec d'autres Fonds, le Programme POCTEFA intervient de manière complémentaire aux lignes d'action prévues dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) par le biais de la priorité d'investissement 8CTE. Par conséquent, la coordination avec les programmes FSE sur le territoire est un facteur à prendre en compte lors des phases d'instruction des candidatures comme de suivi des projets.

Une coordination avec les programmes régionaux et plurirégionaux de chaque État membre participant et avec le programme Européen pour l'Emploi et l'Innovation Sociale sera également effectuée, dans le but d'informer les participants au Programme des lignes d'action en cours de développement. Il est aussi attendu que les partenaires du Programme puissent réaliser, avec l'Autorité de Gestion ou le Secrétariat Technique Conjoint, une activité de suivi sur leurs territoires respectifs.

Dans le cas d'autres fonds, tels que le FEADER ou le FEMP, le Programme peut traiter des problématiques relatives au milieu rural et à des activités économiques réalisées sur place, comme l'agriculture, la pêche, l'élevage, le tourisme ainsi que le développement rural. Dans ces cas d'intervention sur le milieu rural, les projets développés dans ces zones peuvent être mis en œuvre de manière complémentaire. En tout état de cause, la valeur ajoutée de la coopération de ces candidatures de projets sera analysée avec un soin particulier lors de la phase d'instruction et lors du suivi qualitatif du projet, dans le cas de leur approbation par le Comité de Programmation. Cette problématique de l'articulation entre les programmes pourra se poser plus particulièrement dans les candidatures de projets relatifs à l'OT6, concernant le patrimoine naturel et culturel, dans lesquels des actions très concrètes sur le territoire sont prévues.

En plus de la coordination avec les fonds du CSC, le Programme POCTEFA veillera à la complémentarité et à l'articulation avec le programme LIFE, notamment les projets intégrés dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, de l'air, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation aux changements. Cette coordination pourra être menée, d'une part, grâce au financement d'activités complétant les projets intégrés dans le cadre du programme LIFE. D'autre part, le programme pourra promouvoir l'utilisation de solutions, méthodes et approches validées dans le cadre de LIFE (tels que les investissements dans les infrastructures vertes, l'efficacité énergétique, l'éco-innovation, les solutions basées sur les écosystèmes et l'adoption de technologies innovantes dans ces domaines). Les plans,

programmes ou stratégies sectorielles correspondantes (y compris les cadres d'action prioritaires, les plans de gestion des bassins hydrographiques, les plans d'atténuation du changement climatique ou les stratégies d'adaptation au changement climatique) serviront de cadre de coordination.

Une attention toute particulière sera portée à l'analyse des candidatures de projets concernant l'OT1 et l'OT3 (axe prioritaire 1 du programme), afin de garantir la coordination et d'éviter les chevauchements avec d'autres programmes et démarches d'innovation, plus concrètement, avec le Programme Horizon 2020 ou le programme COSME. Ce point de préoccupation est partagé par l'ensemble du partenariat et a été traité lors de la phase de préparation du Programme. Par conséquent, durant la phase d'instruction des candidatures, le projet devra démontrer l'application des résultats sur le territoire de coopération POCTEFA. Il ne devra pas se limiter à le faire de manière générique. C'est-à-dire que le but recherché consistera à obtenir un résultat ayant une incidence directe sur l'espace de coopération et répondant aux besoins et enjeux identifiés, grâce à une adaptation évidente à ces derniers, indépendamment de leurs possibilités de reproduction et de transfert à d'autres espaces ou secteurs.

Dans le cas de l'OT3, les services d'instruction prendront en compte les différents programmes nationaux et régionaux existants, ainsi que le Programme COSME, et évalueront la nécessité de mettre en œuvre les actions prévues dans les candidatures à l'échelle transfrontalière.

Les actions à programmer correspondant à l'axe 2 du POCTEFA, et en particulier, à la PI 5b, devront être en cohérence avec le Mécanisme de Protection Civile de l'Union instauré par le biais de la Décision 1313/2013 du Parlement Européen et du Conseil.

Enfin, et compte tenu du fait que l'espace de coopération POCTEFA est éligible, en partie, à d'autres programmes de coopération transnationale, tels que SUDOE, MED, Espace Atlantique, ou le Programme de coopération Interrégionale INTERREG Europe (VC), le Programme fera particulièrement attention à ce que les projets développent une valeur ajoutée transfrontalière évidente et qu'ils possèdent des références transfrontalières claires permettant d'éviter les projets potentiellement finançables dans plusieurs espaces de coopération.

Dans le cas de projets de capitalisation ou de transfert, de connaissances et de résultats provenant d'autres espaces de coopération, l'Autorité de Gestion sollicitera des informations ainsi que l'opinion du (des) autorité(s) de gestion des programmes dont proviennent les résultats pour valider l'information fournie par les candidatures de projets.

De la même manière, parmi les mécanismes de coordination du Programme avec d'autres Programmes les mesures prévues pour éviter le double-financement dans les situations où pourrait exister un chevauchement sont les suivantes :

- Information / Prévention des bénéficiaires.
- Veille dans le cheminement d'instruction des services instructeurs du partenariat en lien avec les Comités de Suivi des Programmes Régionaux dans les territoires.
- Déclaration des bénéficiaires sur le non cumul dans les certifications.

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BÉNÉFICIAIRES

L'outil de suivi informatique SIGEFA a permis au cours de la période 2007-2013 d'unifier considérablement la gestion administrative et financière du programme. Il s'agit d'un processus important concernant la volonté d'une réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires engagé au cours de la période 2007-2013 et qui continuera durant cette prochaine période. Le travail visant à intégrer des améliorations permettant une plus grande efficacité et efficience en matière de gestion et dotant le système d'éléments utiles pour les bénéficiaires des projets comme pour la transparence et les facilités de gestion du partenariat POCTEFA, continuera à être réalisé.

Au cours de la période 2014-2020, l'objectif visé est la dématérialisation totale et la possibilité pour les bénéficiaires de télécharger de manière numérique les documents par le biais de l'application en ligne. Cela permettrait de minimiser l'envoi de documentation sous format papier via des services de messagerie traditionnels et favoriserait la rapidité dans la mise à disposition de la documentation. Le Programme travaillera sur cette ligne, en étant conscient des limitations techniques et légales existantes (signatures électroniques si possible, procédure administrative dans les trois pays).

L'Autorité de Gestion s'appuiera sur la nouvelle réglementation 2014-2020 qui offre des possibilités afin de réduire l'effort administratif à tous les niveaux. L'application des articles 18 et 19 du Règlement (UE) n° 1299/2013 (CTE) permet d'établir des règles supplémentaires d'éligibilité des dépenses qui simplifient les procédures de vérification de l'éligibilité des dépenses déclarées par les bénéficiaires des projets.

Conformément à ces règlements, le programme visera la simplification du formulaire de candidature afin d'en faciliter la compréhension et le respect de la part des potentiels bénéficiaires du POCTEFA et d'accélérer le processus d'instruction. Le formulaire sera réagencé afin d'obtenir des informations précisant essentiellement les réalisations et les résultats des projets.

Les organes de gestion du programme analyseront les possibilités opérationnelles de mettre en place un système de coûts simplifiés en vertu du règlement délégué (UE) n° 481/2014, permettant de limiter le nombre de justifications de dépenses par rapport aux périodes de programmation précédentes. Plus précisément, cette option sera utilisée pour ce qui concerne les taux et les coûts indirects aux sommes forfaitaires selon les dispositions de l'Art. 68 b) du Règlement 1303/2013. Cela permettrait également la réduction des délais nécessaires pour la gestion administrative et le système de contrôle, en particulier, le contrôle de premier niveau. Le Comité de Suivi décidera des modalités d'utilisation des options des coûts simplifiés.

Les Autorités du Programme veilleront à réduire les délais de paiement aux bénéficiaires des projets grâce à la mise en place d'une procédure de paiement direct des montants FEDER par l'Autorité de Certification aux bénéficiaires, sans que le FEDER transite au préalable par le bénéficiaire principal. Cela améliorera les délais d'encaissement des bénéficiaires. Cela réduira également les coûts de transaction pour les projets et améliorera la transparence financière.

CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN OEUVRE DES MESURES EN 2015:

Mesures/Mois en 2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1. Conception de l'outil informatique en introduisant des améliorations: dématérialisation, téléchargement et saisie en ligne...			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Simplification du formulaire de candidature.			X	X	X	X	X	X	X	X		
3. Système des coûts simplifiés.		X	X	X	X	X	X	X	X	X		
4. Réduction des délais de paiement.									X	X	X	X

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'article 8 du Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, « les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du *pollueur-payeur* » et « les États membres et la Commission veillent à promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats de partenariat et des programmes ».

L'évaluation ex ante et l'évaluation environnementale stratégique du Programme apportent les éléments nécessaires afin de garantir que le Programme POCTEFA continue à respecter le principe de développement durable et contribue à son application.

Les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques du Programme intègrent la logique de développement durable de l'espace de coopération. Ils lient les actions d'innovation et de renforcement des PME avec les domaines de la durabilité environnementale et du développement énergétique durable. En ce sens, le développement durable de l'espace POCTEFA est favorisé par l'intégration des variables principales qui, depuis une optique de coopération, peuvent contribuer au développement économique, environnemental et social du territoire et des citoyens, de manière durable. Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CE), ainsi que celles de l'Article 6 Paragraphes 3 et 6.4 de la Directive « habitats » s'appliqueront pleinement pour tout projet qui pourrait concerner de manière notable la zone du réseau Natura 2000.

Lors des appels à projets, les candidatures de projets seront priées de se centrer sur une logique de développement durable, de sorte que, parmi les résultats à atteindre figure la contribution de chaque projet/opération au principe général de développement durable. En ce sens, une candidature présentant un impact négatif sur l'environnement devra comprendre des mesures compensatoires ou pourra être rejetée par le Comité de Programmation si les mesures compensatoires proposées sont jugées non adaptées concernant l'impact prévisible sur l'environnement. Les porteurs de projets seront invités à tenir compte du concept de responsabilité sociétale des entreprises dans la présentation de leur candidature, lorsque cela est pertinent et en relation avec le sujet traité.

8.2. ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Selon l'art. 7, second paragraphe du Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes ».

Le programme tient compte des principes d'égalité des chances et de non-discrimination au sein des actions mêmes des axes prioritaires, en particulier sur:

- Axe 1, OT1: les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont éligibles à l'OT1.
- Axe 5, OT8 : il comprend les actions de formation et d'emploi du Programme. Parmi le public pouvant être bénéficiaire, se trouvent les publics plus défavorisés ou ayant des difficultés d'insertion. Les critères de sélection comprennent la contribution du projet à l'égalité et à la non-discrimination.
- Axe 5, OT9 : il s'agit d'un axe visant la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et la non-discrimination.

Le programme, dès sa phase d'élaboration, tient compte des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, afin que ces derniers soient mis en œuvre par les partenaires et les autres acteurs, en particulier :

- Élaboration d'objectifs clairs et d'indicateurs pertinents en lien avec l'égalité et la non-discrimination, à condition qu'ils soient cohérents avec les typologies d'actions sélectionnées. Ce suivi pourra être effectué de manière complémentaire aux indicateurs établis au niveau des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques par les structures de gestion du Programme.
- La mise en œuvre d'une approche intégrée transversale d'égalité de la sélection de candidatures de projets pour prévenir ou compenser les désavantages ou les situations de discrimination qui existent toujours, ainsi que la prise en considération systématique des éléments d'égalité et de non-discrimination.
- Promotion de l'accès, notamment numérique ou fonctionnel, de la documentation du Programme aux personnes ayant de plus grandes difficultés d'accès.
- Participation des organismes sociaux au Comité de Suivi.

8.3. ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Selon l'art. 7, premier paragraphe du Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes, *« les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation »*.

Le principe d'égalité femme-homme sera traité conjointement avec les principes transversaux d'égalité des chances et de non-discrimination. Les actions développées auront une incidence sur les trois aspects de manière conjointe et coordonnée, en renforçant, selon le public cible, un aspect ou un autre.

Le Programme contribue directement à l'égalité entre les hommes et les femmes par le biais de l'axe 4 (OT8 et OT9), du point de vue de l'emploi féminin et du traitement de l'inégalité comme l'une des causes d'exclusion sociale. Les projets sont priés d'évaluer leur contribution à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en conformité avec les critères de sélection spécifiques pour la priorité (CTE).

De cette manière, les actions concrètes à mettre en œuvre coïncident, quant à leur approche et leur structure, à celles des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, mais avec certaines spécificités qui mettent en valeur le principe d'égalité femmes-hommes, selon la manière détaillée ci-dessous :

- Révision afin que tous les indicateurs, dans la mesure du possible, disposent d'une ventilation selon le sexe.. Ce niveau de ventilation s'effectuera dans toutes les phases du Programme et dans les candidatures des projets.
- Révision du système informatique déjà mis en place lors de la période 2007-2013 pour analyser le fait de savoir s'il est possible de continuer d'approfondir la ventilation des données par sexes, l'introduction ou la révision de rubriques spécifiques, etc. de sorte que le Programme gagne en visibilité, en particulier concernant la partie publique adressée aux bénéficiaires et au grand public.
- Le Programme prendra en compte le besoin en formation permanente de ses partenaires concernant l'égalité des chances entre femmes et hommes, et favorisera la participation du personnel de gestion et d'instruction à des actions de formation et d'enseignement en la matière tout au long de la période de programmation.
- Promouvoir la participation des organismes en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des Instances du Programme et, le cas échéant, tenir ces organismes informé du développement du Programme, afin qu'ils puissent formuler des observations.
- Une attention particulière sur tous les supports de communication (visuels, textes, ...) sera portée dans l'objectif de ne pas véhiculer des stéréotypes sexistes

9. ÉLÉMENTS INDÉPENDANTS

9.1. GRANDS PROJETS QUI SERONT EXÉCUTÉS LORS DE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION

Non applicable.

Tableau 23 : Liste des grands projets

Projet	Date prévue de notification/ présentation	Délai prévu pour le début de l'exécution	Date prévue d'achèvement	Axes prioritaires / priorités d'investissement

9.2. CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

Tableau 24 : Cadre de performance (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	PI	Indicateur ou étape-clé d'exécution	Unité de mesure	Point de repère pour 2018	Objectif final (2023)
1		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 1</i>	<i>euros</i>	<i>3.353582</i>	<i>76.668.701</i>
1	1b	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche sur des projets de recherche financés	Nombre d'entreprises	6	46
1	1b	Technologies innovantes pour développer l'usage rationnel des ressources naturelles	Nombre de technologies	1	8
1	3b	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	À déterminer : somme des indicateurs « nombre d'entreprises bénéficiant de subventions » et « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier »	À déterminer : somme des indicateurs « nombre d'entreprises bénéficiant de subventions » et « nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier »
1	3b	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Nombre d'entreprises	à déterminer	à déterminer
2		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 2</i>	<i>euros</i>	<i>5.344.904</i>	<i>4.810.686</i>
2	5a	Nombre de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique mises en œuvre	Nombre de stratégies	2	8
2	5b	Personnes bénéficiant des mesures de protection contre les risques naturels	nbre de personnes	187 500	1.500.000
3		<i>Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 3</i>	<i>euros</i>	<i>9.019.522</i>	<i>73.930.534</i>
3	6c	Nombre de sites qui bénéficient du soutien du Programme à travers la mise en œuvre d'actions matérielles et immatérielles.	Nombre de sites	15	58

3	6d	Outils et modèles développés pour le suivi et l'amélioration de la qualité écologique des espaces du POCTEFA	Nombre d'outils / de modèles	5	20
4		Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 4	euros	4.676.791	38.334.351
4	7c	Nombre d'offres de transports transfrontaliers nouveaux ou améliorées respectueux de l'environnement	Nombre d'offres de transport	1	6
4	7c	Itinéraires cyclables réalisés ou améliorés	Nombre de km	11	85
5		Degré d'exécution de l'Axe prioritaire 5	euros	5.010.847	41.072.518
5	8CTE	Nombre de dispositifs conjoints pour l'éducation et la formation visant à promouvoir l'emploi des jeunes, les opportunités éducatives ainsi que l'enseignement supérieur et la formation professionnelle à travers les frontières.	Nombre d'actions de formation	15	54
5	9a	Population éligible couverte par des services améliorés	Nombre de personnes	138 000	690 000

9.3. PARTENAIRES PERTINENTS PARTICIPANT A LA PRÉPARATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

L'élaboration du Programme de coopération a été pilotée par un groupe de travail créé ad hoc et composé par des représentants des deux États membres, d'Andorre en tant que pays tiers, des régions et départements français, et des communautés autonomes espagnoles. Ce groupe de travail était composé de techniciens en charge de la coopération territoriale au sein de ces différentes institutions. Ces techniciens travaillaient en étroite collaboration avec les responsables sectoriels de leurs institutions respectives, spécialisés dans les domaines d'interventions du programme (axes prioritaires, Objectifs Thématiques), les priorités transversales, ou dans le suivi et l'évaluation.

De cette manière, le processus d'élaboration du PO a pu profiter de nombreux apports techniques, et de validations successives de la part des institutions membres du groupe de travail.

De plus, le Comité de suivi de la période 2007-2013 a été associé à l'élaboration du Programme 2014-2020. Les entités économiques et sociales définies dans le règlement interne du Comité de suivi participent aux réunions du Comité et ont pu émettre leur opinion concernant l'avancement de la rédaction du Programme, leur approche et leurs besoins.

En outre, et comme cela fut déjà le cas lors de la réalisation du diagnostic territorial et socio-économique, un système de participation a été mis en œuvre via l'envoi d'invitation à participer à trois types d'enquêtes en ligne :

- Enquêtes auprès des institutions impliquées dans la gestion du Programme.
- Enquêtes auprès des bénéficiaires du programme 2007-2013.
- Enquêtes auprès des organismes socio-économiques et environnementaux identifiés par le Programme.

Le Secrétariat Technique Conjoint a invité les acteurs identifiés à participer à ces enquêtes en leur envoyant un courrier électronique contenant le lien les renvoyant vers le questionnaire ainsi que les codes d'accès.

Ce processus combinait des questions fermées et un certain nombre de questions ouvertes, auxquelles les entités ont pu répondre en apportant leur contribution. Les enquêtes étaient disponibles du 13 février au 1^{er} mars 2013.

Les résultats de participation aux questionnaires sont les suivants :

- Enquêtes auprès des institutions impliquées dans la gestion : 11 réponses aux questionnaires : 5 de l'Espagne, 5 de la France et 1 de l'Andorre, qui ont fait participer toutes les institutions concernées.
- Enquêtes auprès des bénéficiaires du programme de coopération 2007-2013 : 136 réponses (44 du côté français et 92 du côté espagnol).
- Enquêtes auprès des organismes socio-économiques et environnementaux : 74 réponses (26 du côté français, 45 du côté espagnol et 3 de l'Andorre).

9.4. CONDITIONS APPLICABLES D'EXECUTION DU PROGRAMME REGISSANT LA GESTION FINANCIERE, LA PROGRAMMATION, LE SUIVI, L'EVALUATION ET LE CONTROLE DE LA PARTICIPATION DES PAYS TIERS DANS LES PROGRAMMES TRANSNATIONAUX ET INTERREGIONAUX PAR UNE CONTRIBUTION DE RESSOURCES DE L'IEV ET DE L'IAP

Non applicable.